SYNDICAT MIXTE
de COLLECTE et de TRAITEMENT
des ORDURES MENAGERES
de la REGION des FLANDRES

RECUEIL N°40

1er SEMESTRE 2021

SOMMAIRE

1. COMMANDE PUBLIQUE

1.1 Marchés publics

Délibération n°01-2021 du Comité Syndical du 15 Février 2021 : Marché de collecte et traitement des encombrants issus des déchèteries du SMICTOM des Flandres (marché n°01_SMICTOM_2020_AZ) - Modification n°2 portant sur la baisse des coûts de traitement des DIB et du bois. 7

Délibération n°11-2021 du Comité Syndical du 15 Mars 2021 : Marché de collecte et traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres (marché n°02_SMICTOM_2020_LC) - Lot 4 : Collecte et traitement des déchets diffus spécifique (DDS) - non éligibles à « EcoDDS » - en déchèteries. Modification n°1 portant sur le détail du coût des prestations (distinction dépenses et recettes). 7

Délibération n°12-2021 du Comité Syndical du 15 Mars 2021 : Marché de collecte et traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres (marché n°02_SMICTOM_2020_LC) - Lot 5 : Collecte et traitement des papiers cartons en déchèteries. Modification n°1 portant sur le détail du coût des prestations (distinction dépenses et recettes). 8

Délibération n°13-2021 du Comité Syndical du 15 Mars 2021 : Marché de collecte et traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres (marché n°02_SMICTOM_2020_LC) - Lot 7 : Collecte et traitement des ferrailles en déchèteries. Modification n°1 portant sur le détail du coût des prestations (distinction dépenses et recettes). 9

Délibération n°14-2021 du Comité Syndical du 15 Mars 2021 : Constitution d'un groupement de commande avec la CCFL dans le cadre du marché public de collecte, tri, chargement, transfert et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMICTOM des Flandres. 10

Délibération n°20-2021 du Comité Syndical du 19 Avril 2021 : Lancement d'une procédure formalisée pour le marché public de collecte, tri, chargement, transfert et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMICTOM des Flandres. 11

Délibération n°21-2021 du Comité Syndical du 19 Avril 2021 : Groupement de commande avec la CCFI et le SM SIROM FLANDRE NORD dans le cadre de la mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure. 13

Délibération n°22-2021 du Comité Syndical du 19 Avril 2021 : Groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique du SIECF TE Flandre. 13

Décision n°04-2021 du 17 Février 2021 vu la délibération du 2 Mars 2020 : Retrait de la décision n°52/2020 - Lot 5 : marché Papiers-cartons. 14

Décision n°05-2021 du 17 Février 2021 vu la délibération du 2 Mars 2020 : Retrait de la décision n°53/2020 - Lot 7 : marché Ferrailles. 15

Décision n°06-2021 du 17 Février 2021 vu la délibération du 2 Mars 2020 : Retrait de la décision n°54/2020 - Lot 4 : marché DDS. 15

1.4 Autres contrats

Délibération n°02-2021 du Comité Syndical du 15 Février 2021 : Adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires 2021-2024 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord - Adoption de la convention d'adhésion proposée par le Cdg59. 16

Délibération n°03-2021 du Comité Syndical du 15 Février 2021 : Convention d'entente entre le SIECF et le SMICTOM des Flandres pour la maintenance de l'éclairage extérieur du site de Strazeele et des déchèteries. 17

Délibération n°23-2021 du Comité Syndical du 19 Avril 2021 : Adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires 2021-2024 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord - Extension des garanties retenues. 17

Décision n°01/2021 du 18 Janvier 2021 vu la délibération en date du 20 Décembre 2017 : Contrat de reprise des flux plastiques PP/PE par PAPREC. 18

Décision n°02/2021 du 18 Janvier 2021 vu la délibération en date du 20 Décembre 2017 : Contrat de reprise des flux plastiques PET clair Q4 et PEBD par PAPREC. 19

Décision n°07/2021 du 15 Mars 2021 vu la délibération en date du 5 Octobre 2020 : Convention de « formation de recyclage personnel opérateur de chantier interventions amiante SS4 » par FORMAMIANTE. 20

Décision n°08/2021 du 15 Mars 2021 vu la délibération en date du 5 Octobre 2020 : Convention de « formation préalable Administratif de service Amiante » par FORMAMIANTE. 21

Décision n°09/2021 du 17 Mars 2021 vu la délibération en date du 5 Octobre 2021 : Contrat de location de couches lavables - famille test « CLAEYS ». 21

Décision n°11/2021 du 8 Avril 2021 vu la délibération en date du 5 Octobre 2020 : Contrat de collecte et de traitement des pneus non repris par ALIAPUR, entre le SMICTOM des Flandres et BAUDELET. 22

Décision n°12/2021 du 13 Avril 2021 vu la délibération en date du 5 Octobre 2021 : Contrat de location de couches lavables - famille test « DEGRAEVE ». 22

Décision n°13/2021 du 13 Avril 2021 vu la délibération en date du 5 Octobre 2021 : Contrat de souscription au logiciel « Driv'up ». 23

Décision n°16/2021 du 19 Mai 2021 vu la délibération en date du 5 Octobre 2021 : Contrat de location de couches lavables - famille test « DEROO ». 24

Décision n°17/2021 du 19 Mai 2021 vu la délibération en date du 5 Octobre 2021 : Contrat de location de couches lavables - famille test « MINNE ». 24

Décision n°18/2021 du 31 Mai 2021 vu la délibération en date du 5 Octobre 2021 : Convention entre le SMICTOM des Flandres et l'association Trait d'Union pour la collecte et la valorisation de palettes en bois. 25

Décision n°19/2021 du 31 Mai 2021 vu la délibération en date du 5 Octobre 2021 : Contrat entre le SMICTOM des Flandres et la société APAVE pour un diagnostic sécurité incendie en déchèterie d'Ebblinghem. 26

Décision n°20/2021 du 21 Juin 2021 vu la délibération en date du 5 Octobre 2021 : Contrat de location entre le SMICTOM des Flandres et CREDIPAR pour le véhicule immatriculé GA-558-AQ. 26

Décision n°21/2021 du 29 Juin 2021 vu les délibérations en date des 15 Février 2021 et 28 Juin 2021 : Réalisation de travaux électriques par le SIECF sur les sites des déchèteries et de Strazeele. 27

Décision n°22/2021 du 28 Juin 2021 vu la délibération en date du 5 Octobre 2020 : Convention de « formation de recyclage personnel opérateur de chantier interventions amiante SS4 » par FORMAMIANTE. 28

Décision n°23/2021 du 28 Juin 2021 vu la délibération en date du 5 Octobre 2020 : Contrat de maintenance du système de détection incendie sur le site de Strazeele par la société CHUBB. 28

Décision n°24/2021 du 29 Juin 2021 vu la délibération en date du 5 Octobre 2020 : Contrat d'assurance par GENERALI OBDA pour le véhicule immatriculé GA-558-AQ. 29

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

3.5 Acte de gestion du domaine public

Décision n°03-2021 du 15 Février 2021 vu la délibération en date du 5 Octobre 2021 : Convention d'affectation de biens et d'équipements entre le SMICTOM des Flandres et la CCFI pour la déchèterie de Steenbecque. 29

4. FONCTION PUBLIQUE

4.1 Personnels titulaires et stagiaires

Délibération n°04-2021 du Comité Syndical du 15 Février 2021 : Création de poste - Modification du tableau des effectifs. 30

Délibération n°35-2021 du Comité Syndical du 21 Juin 2021 : Création de poste - Modification du tableau des effectifs. 31

Délibération n°36-2021 du Comité Syndical du 21 Juin 2021 : Organisation du temps de travail - 1 607 heures annuelles. 31

Délibération n°37-2021 du Comité Syndical du 21 Juin 2021 : Fixation du ratio promus prouvables. 35

Délibération n°38-2021 du Comité Syndical du 21 Juin 2021 : Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Nord - Adhésion à la prestation « chômage ». 35

Délibération n°39-2021 du Comité Syndical du 21 Juin 2021 : Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Nord - Adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail - Nouvelle convention. 36

Délibération n°40-2021 du Comité Syndical du 21 Juin 2021 : Plans de formation 2020 & prévisionnel 2021. 36

Délibération n°41-2021 du Comité Syndical du 21 Juin 2021 : Mise à disposition de personnels de la Ville d'Hazebrouck au SMICTOM des Flandres - Renouvellement. 37

4.2 Personnels contractuels

Délibération n°24-2021 du Comité Syndical du 19 Avril 2021 : Autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels de remplacement. 38

Délibération n°25-2021 du Comité Syndical du 19 Avril 2021 : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. 38

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.1 Election exécutif

Délibération n°10-2021 du Comité Syndical du 15 Mars 2021 : Installation des délégués des nouvelles communes adhérentes (Ex-CCVR et Blaringhem) - Election d'un membre du Bureau. 39

7. FINANCES LOCALES

7.1 Décisions budgétaires

Délibération n°05-2021 du Comité Syndical du 15 Février 2021 : Débat et Rapport portant sur les Orientations Budgétaires 2021. 40

Délibération n°15-2021 du Comité Syndical du 15 Mars 2021 : Adoption du Compte de Gestion et du Compte Administratif - Affectation du Résultat - Exercice 2020. 40

Délibération n°16-2021 du Comité Syndical du 15 Mars 2021 : Budget Primitif - Exercice 2021. 41

Délibération n°29-2021 du Comité Syndical du 21 Juin 2021 : Compte de Gestion, Compte Administratif et Affectation du Résultat - Exercice 2020. Retrait de la délibération n°15-2021 du 15 mars 2021. 42

Délibération n°30-2021 du Comité Syndical du 21 Juin 2021 : Compte de Gestion - Exercice 2020. 42

Délibération n°31-2021 du Comité Syndical du 21 Juin 2021 : Compte Administratif - Exercice 2020. 43

Délibération n°32-2021 du Comité Syndical du 21 Juin 2021 : Affectation du Résultat - Exercice 2020. 44

Délibération n°33-2021 du Comité Syndical du 21 Juin 2021 : Décision modificative n°1 - Exercice 2021. 45

7.5 Subventions

Délibération n°26-2021 du Comité Syndical du 19 Avril 2021 : Demande de financement auprès de l'ADEME, dans le cadre du projet de collecte séparée des biodéchets sur le territoire du SMICTOM des Flandres. 45

7.6 Contributions budgétaires

Délibération n°17-2021 du Comité Syndical du 15 Mars 2021 : Coût de Service 2020 et Coût de Service prévisionnel 2021. 46

7.10 Divers

Délibération n°06-2021 du Comité Syndical du 15 Février 2021 : Traitement des végétaux dans le cadre du marché public de collecte et traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres - Fixation d'un tarif pour les communes de la C.C. Flandre Lys souhaitant déposer leurs végétaux municipaux. 47

Délibération n°34-2021 du Comité Syndical du 21 Juin 2021 : Sacs de collecte des végétaux - Modification des modalités de vente. 48

Décision n°10-2021 du 26 Mars 2021 vu la délibération en date du 5 Octobre 2020 : Décision modificative de la régie de recettes « Vente des sacs végétaux - Bailleul ». 48

Arrêté du 19 Mai 2021 : Fin aux fonctions d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes « Vente des sacs végétaux - Hazebrouck ». 49

Arrêté du 19 Mai 2021 : Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes « Vente des sacs végétaux - Hazebrouck » 49

9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

9.1 Autres domaines de compétence des communes

Délibération n°07-2021 du Comité Syndical du 15 Février 2021 : Modification et adoption du règlement intérieur des déchèteries du SMICTOM des Flandres. 50

Délibération n°08-2021 du Comité Syndical du 15 Février 2021 : Règlement de collecte sur le territoire du SMICTOM des Flandres hors CCFL - Révision. 50

Délibération n°18-2021 du Comité Syndical du 15 Mars 2021 : Choix de contenants à retenir temporairement pour la collecte des déchets recyclables sur les 12 communes du territoire SMICTOM-CCFI collectées par le prestataire Baudelet Environnement dans l'attente de la conteneurisation généralisée. 51

Délibération n°27-2021 du Comité Syndical du 19 Avril 2021 : Engagement du Syndicat dans l'extension de consignes de tri et dans des projets d'optimisation de la collecte pour le secteur de Blaringhem et de l'ancienne Communauté de Communes de la Voie Romaine, dans le cadre de la 4ème phase d'Appel à Projets lancée par CITEO. 52

Délibération n°42-2021 du Comité Syndical du 21 Juin 2021 : Adoption du Rapport Annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets. 53

Décision n°14/2021 du 15 Avril 2021 vu la délibération en date du 5 Octobre 2021 : Sinistres inférieurs aux franchises du contrat d'assurance « multirisque industrielle déchèteries ». 54

Décision n°15/2021 du 5 Mai 2021 vu la délibération en date du 5 Octobre 2020 : Sinistres sans responsabilité du SMICTOM des Flandres en déchèterie de Bailleul. 54

Arrêté du 19 Avril 2021 : Accès limité au quai de la déchèterie d'Estaires. 55

Arrêté du 30 Juin 2021 : Modification des horaires de déchèteries. 55

COMMANDE PUBLIQUE
Marchés publics
Délibération n°01-2021 du Comité Syndical du 15 Février 2021 : Marché de collecte et traitement des encombrants issus des déchèteries du SMICTOM des Flandres (marché n°01_SMICTOM_2020_AZ) - Modification n°2 portant sur la baisse des coûts de traitement des DIB et du bois.

Le marché de collecte et de traitement des encombrants issus des déchèteries du SMICTOM des Flandres, attribué à la société RECYNOV, est effectif depuis avril 2020.

Pour rappel, les prestations concernées par ce marché sont les suivantes :

- *Collecte en déchèteries et transfert des bennes encombrants jusqu'au site de Strazeele ;*
- *Tri et chargement des déchets incinérables (pour valorisation énergétique au CVE Flamoval) ;*
- *Tri et traitement des déchets non incinérables (pour enfouissement dans un centre de stockage) ;*
- *Tri et traitement des déchets valorisables.*

Après avoir lancé des négociations avec ses partenaires, la société RECYNOV a obtenu de meilleurs prix, qu'elle a proposé au SMICTOM par courrier en date du 30 décembre 2020, **pour une application à compter du 1er janvier 2021.** A savoir :

- **Pour le bois, qui représente 105 tonnes environ de la partie valorisable issue du tri des encombrants :** une baisse de 10 € HT la tonne triée et transportée jusqu'à l'exutoire, soit un coût à la tonne de 115,70 € HT (au lieu de 125,70 € HT/t aujourd'hui) ;
- **Pour les DIB, qui représentent 1 840 tonnes à l'année, partie non incinérable des encombrants** : une baisse de 16,75 € HT la tonne triée et transportée jusqu'à l'exutoire, soit un coût à la tonne de 136,50 € HT (au lieu de 153,25 € HT/t aujourd'hui).

Concernant les DIB, ce gain de 16,75 € HT permet de compenser l'augmentation de la TGAP en 2021 ;

Il convient donc de formaliser la modification des deux coûts unitaires dans un avenant n°2 au marché.

Pour rappel, l'avenant n°1 portait sur l'ajout au bordereau de prix d'un nouveau coût de traitement des matériaux plastiques, représentant une économie d'environ 750,25 € HT par an (pour un tonnage annuel de PP/PE estimé à 10 tonnes).

Le coût du marché initial avait été estimé à 590 747,59 € HT sur la durée totale du marché (21 mois). En prenant compte les deux avenants successifs, le nouveau montant du marché s'élève à 557 564,59 € HT, soit une économie réalisée de 33 183 € HT (ou 36 501,30 € TTC), équivalant à une économie de 5,62 %.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **De bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer, avec la société RECYNOV, l'avenant n°2 présenté en annexe, applicable au 1er janvier 2021.**

- **D'autoriser le Président à engager les dépenses découlant de ce marché.**

ADOPTE A L'UNANIMITE.

COMMANDE PUBLIQUE
Marchés publics
Délibération n°11-2021 du Comité Syndical du 15 Mars 2021 : Marché de collecte et traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres (marché n°02_SMICTOM_2020_LC) - Lot 4 : Collecte et traitement des déchets diffus spécifique (DDS) - non éligibles à « EcoDDS » - en déchèteries. Modification n°1 portant sur le détail du coût des prestations (distinction dépenses et recettes).

L'attribution du lot 4 du marché de collecte et de traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres à la société BAUDELET ENVIRONNEMENT a été notifiée le 31 août 2020. L'acte d'engagement signé le 7 septembre 2020 mentionnait le coût annuel global du lot :

- 104 317,67 € HT.

- 115 039,94 € TTC, sachant que la TVA n'est bien appliquée que sur les dépenses (prestation de collecte et traitement des DDS hors batteries).

La décision d'attribution de ce lot (n°33/2020) a été signée le 4 septembre 2020. Elle reprenait le montant annuel global du lot (104 317,67 € HT).

La Trésorerie a estimé que l'acte d'engagement et la décision relative à l'attribution du marché n'étaient pas assez détaillés, les dépenses et les recettes étant contractées.

Une pièce complémentaire à l'acte d'engagement détaillant de manière bien distincte les dépenses et les recettes a été signée le 8 décembre 2020 par le titulaire du marché et le SMICTOM des Flandres. Elle précise :

- Le montant des dépenses hors TVA (107 222,76 € HT).
- Le montant de la TVA (10 722,276 €).
- Le montant des recettes (- 2 905,09 € non assujetti à la TVA).
- Le montant global TTC (115 039,94 € TTC).

Une nouvelle décision annulant et remplaçant la précédente a été signée le 9 décembre 2020 (n°54/2020), elle précise le montant annuel des dépenses hors TVA de collecte (26 998,89 € HT) et de traitement (80 223,87 € HT), et le montant annuel des recettes (- 2 905,09 €).

Dans le cadre du contrôle de légalité, par courrier en date du 15 février 2021, Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque demande le retrait de la décision (n°54/2020) modifiant l'acte d'engagement. En effet, ce courrier précise que « lorsqu'un marché a été attribué, signé par les 2 parties, notifié et devenu exécutoire par la transmission en préfecture, seul un avenant peut venir le modifier ». Le retrait de la décision n°54/2020 a été acté par une nouvelle décision n°06/2020 en date du 17 février 2021.

L'objet de la modification étant la distinction des recettes et des dépenses, le montant TTC du marché n'est pas modifié. Cette modification n'a donc aucune incidence financière sur le marché. La modification n'est donc pas substantielle, conformément à l'article R.2194-7 du code de la commande publique.

Afin de régulariser la situation administrative et financière de ce marché, il convient de conclure un avenant avec la société BAUDELET distinguant les dépenses de la prestation des recettes à percevoir de la vente des matériaux.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **De bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer, avec la société BAUDELET ENVIRONNEMENT, l'avenant n°1 présenté en annexe.**

ADOPTE PAR LA MAJORITE : 1 ABSTENTION.

COMMANDE PUBLIQUE
Marchés publics
Délibération n°12-2021 du Comité Syndical du 15 Mars 2021 : Marché de collecte et traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres (marché n°02_SMICTOM_2020_LC) - Lot 5 : Collecte et traitement des papiers cartons en déchèteries. Modification n°1 portant sur le détail du coût des prestations (distinction dépenses et recettes).

L'attribution du lot 5 du marché de collecte et de traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres à la société PAPREC NORD NORMANDIE a été notifiée le 31 août 2020. L'acte d'engagement signé le 8 septembre 2020 mentionnait le coût annuel global du lot :

- 111 687,38 € HT.
- 124 296,27 € TTC, sachant que la TVA n'est bien appliquée que sur les dépenses (prestation de collecte).

La décision d'attribution de ce lot (n°34/2020) a été signée le 4 septembre 2020. Elle reprenait le montant global annuel du lot (111 687,38 € HT).

La Trésorerie a estimé que l'acte d'engagement et la décision relative à l'attribution du marché n'étaient pas assez détaillés, les dépenses et les recettes étant contractées.

Une pièce complémentaire à l'acte d'engagement détaillant de manière bien distincte les dépenses et les recettes a été signée le 8 décembre 2020 par le titulaire du marché et le SMICTOM des Flandres. Elle précise :

- Le montant des dépenses hors TVA (126 088,91 € HT).
- Le montant de la TVA (12 608,891 €).
- Le montant des recettes (- 14 401,53 € non assujetti TVA).
- Le montant global TTC (124 296,271 € TTC).

Une nouvelle décision annulant et remplaçant la précédente a été signée le 8 décembre 2020 (n°52/2020), elle précise le montant annuel des dépenses hors TVA (126 088,91 € HT) et le montant annuel des recettes (- 14 401,53 €).

Dans le cadre du contrôle de légalité, par courrier en date du 15 février 2021, Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque demande le retrait de la décision (n°52/2020) modifiant l'acte d'engagement. En effet, ce courrier précise que « lorsqu'un marché a été attribué, signé par les 2 parties, notifié et devenu exécutoire par la transmission en préfecture, seul un avenant peut venir le modifier ». Le retrait de la décision n°52/2020 a été acté par une nouvelle décision n°04/2020 en date du 17 février 2021.

L'objet de la modification étant la distinction des recettes et des dépenses, le montant TTC du marché n'est pas modifié. Cette modification n'a donc aucune incidence financière sur le marché. La modification n'est donc pas substantielle, conformément à l'article R.2194-7 du code de la commande publique.

Afin de régulariser la situation administrative et financière de ce marché, il convient de conclure un avenant avec la société PAPREC NORD NORMANDIE distinguant les dépenses de la prestation des recettes à percevoir de la vente des matériaux.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **De bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer, avec la société PAPREC NORD NORMANDIE, l'avenant n°1 présenté en annexe.**

ADOPTE PAR LA MAJORITE : 2 ABSTENTIONS.

COMMANDE PUBLIQUE
Marchés publics
Délibération n°13-2021 du Comité Syndical du 15 Mars 2021 : Marché de collecte et traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres (marché n°02_SMICTOM_2020_LC) - Lot 7 : Collecte et traitement des ferrailles en déchèteries. Modification n°1 portant sur le détail du coût des prestations (distinction dépenses et recettes).

L'attribution du lot 7 du marché de collecte et de traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres à la société BAUDELET a été notifiée le 31 août 2020. L'acte d'engagement signé le 7 septembre 2020 mentionnait un montant annuel global de recette du lot sans indication du montant de la dépense relative à la collecte :

- Recette de 91 813,50 € HT.
- Recette de 89 773,20 € TTC, sachant que la TVA n'est bien appliquée que sur les dépenses (prestation de collecte).

La décision d'attribution de ce lot (n°36/2020) a été signée le 4 septembre 2020. Elle reprenait le montant global annuel de recettes du lot (91 813,50 € HT).

La Trésorerie a estimé que l'acte d'engagement et la décision relative à l'attribution du marché n'étaient pas assez détaillés, les dépenses et les recettes étant contractées.

Une pièce complémentaire à l'acte d'engagement détaillant de manière bien distincte les dépenses et les recettes a été signée le 8 décembre 2020 par le titulaire du marché et le SMICTOM des Flandres. Elle précise :

- Le montant des dépenses hors TVA (20 403,00 € HT).
- Le montant de la TVA (2 040,30 €).
- Le montant des recettes (- 112 216,50 € non assujetti à la TVA).
- Le montant global TTC (- 89 773,20 € TTC).

Une nouvelle décision annulant et remplaçant la précédente a été signée le 9 décembre 2020 (n°53/2020), elle précise le montant annuel des dépenses hors TVA (20 403,00 € HT) et le montant annuel des recettes (- 112 216,50 €).

Dans le cadre du contrôle de légalité, par courrier en date du 15 février 2021, Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque demande le retrait de la décision (n°53/2020) modifiant l'acte d'engagement. En effet, ce courrier précise que « lorsqu'un marché a été attribué, signé par les 2 parties, notifié et devenu exécutoire par la transmission en préfecture, seul un avenant peut venir le modifier ». Le retrait de la décision n°53/2020 a été acté par une nouvelle décision n°05/2020 en date du 17 février 2021.

L'objet de la modification étant la distinction des recettes et des dépenses, le montant TTC du marché n'est pas modifié. Cette modification n'a donc aucune incidence financière sur le marché. La modification n'est donc pas substantielle, conformément à l'article R.2194-7 du code de la commande publique.

Afin de régulariser la situation administrative et financière de ce marché, il convient de conclure un avenant avec la société BAUDELET distinguant les dépenses de la prestation des recettes à percevoir de la vente des matériaux.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **De bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer, avec la société BAUDELET, l'avenant n°1 présenté en annexe.**

ADOPTE PAR LA MAJORITE : 2 ABSTENTIONS.

COMMANDE PUBLIQUE
Marchés publics
Délibération n°14-2021 du Comité Syndical du 15 Mars 2021 : Constitution d'un groupement de commande avec la CCFL dans le cadre du marché public de collecte, tri, chargement, transfert et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMICTOM des Flandres.

Plusieurs marchés sont en cours et arrivent à échéance le 31 décembre 2021. Cette échéance commune a été choisie afin de grouper les prestations dans un seul et même marché, dans le but d'harmoniser les schémas de collecte et de réaliser potentiellement des économies.

Les prestations concernées sont les suivantes :

- Collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés sur les 35 communes du territoire SMICTOM-CCFI et CCFL (Ordures Ménagères résiduelles - OMr, et Collecte Sélective avec extension des consignes de tri - CS).

- Collecte des points d'apport volontaire des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMICTOM-CCFI (Ordures Ménagères résiduelles - OMr, et Collecte Sélective - CS).

- Collecte en porte à porte des déchets verts (à Bailleul et Hazebrouck).

- Collecte du samedi des OMr et de la CS pour le centre-ville d'Hazebrouck.

- Collecte des cartons des commerçants sur le territoire d'Hazebrouck.

- Gestion du Haut de quai de transfert des OMr, sur le site de Strazeele.

- Chargement des emballages recyclables sur le site de Strazeeele puis transfert des déchets recyclables au centre de tri, tri de ces déchets avec extension des consignes de tri et transfert des refus de tri au CVE Flamoval.

- Mise en place éventuelle d'une collecte en porte à porte des biodéchets, sur les 35 communes du territoire.

- Collecte avec mise à disposition des bennes, tri des encombrants issus de l'exploitation des déchèteries et traitement des encombrants non incinérables et des encombrants « valorisables matière », chargement de la partie valorisable énergétiquement avant transfert au CVE Flamoval (à la charge du SMFM).

L'ensemble de ces marchés arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il convient donc de lancer une nouvelle consultation afin qu'il n'y ait pas de rupture de service au 1er janvier 2022.

Le nouveau marché permettra d'intégrer de nouveaux paramètres, liés aux changements majeurs à venir sur le territoire : à savoir :

- La généralisation sur l'ensemble du territoire de l'extension des consignes de tri.
- La collecte conteneurisée (dotation en bacs prévue par la CCFI sur les 29 communes du territoire SMICTOM-CCFI).
- La mise en œuvre éventuelle d'une REOMi (projet mené par la CCFI pour la mise en œuvre d'une tarification incitative).
- La possible mise en place d'une collecte en porte à porte des biodéchets sur les 35 communes du territoire.

Dans le cadre du renouvellement de ces marchés, et en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, le SMICTOM et la CCFL souhaitent créer un groupement de commande pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ayant pour objet les études, la rédaction de Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et l'analyse des offres des candidats.

Il semble opportun que les 2 collectivités (SMICTOM et CCFL) travaillent de manière concertée, par le biais d'une convention constitutive d'un groupement de commande dans le marché public de collecte, tri, chargement, transfert et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMICTOM des Flandres.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **D'approuver la convention constitutive de groupement de commande entre le SMICTOM des Flandres et la CCFL.**

- **D'autoriser le Président à se porter coordonnateur du groupement de commande eu nom du SMICTOM des Flandres.**

- **D'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commande.**

ADOPTE PAR LA MAJORITE : 1 VOIX CONTRE.

COMMANDE PUBLIQUE
Marchés publics
Délibération n°20-2021 du Comité Syndical du 19 Avril 2021 : Lancement d'une procédure formalisée pour le marché public de collecte, tri, chargement, transfert et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMICTOM des Flandres.

Plusieurs marchés sont en cours et arrivent à échéance le 31 décembre 2021. Cette échéance commune a été choisie afin de grouper les prestations dans un seul et même marché, dans le but d'harmoniser les schémas de collecte et de réaliser potentiellement des économies.

Les prestations concernées sont les suivantes :

- Collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés sur les 35 communes du territoire SMICTOM-CCFI et CCFL (Ordures Ménagères résiduelles - OMr, et Collecte Sélective avec extension des consignes de tri - CS).

- Collecte des points d'apport volontaire des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMICTOM-CCFI (Ordures Ménagères résiduelles - OMr, et Collecte Sélective - CS).

- Collecte en porte à porte des déchets verts (à Bailleul et Hazebrouck).

- Collecte du samedi des OMr et de la CS pour le centre-ville d'Hazebrouck.

- Collecte des cartons des commerçants sur le territoire d'Hazebrouck.

- Gestion du Haut de quai de transfert des OMr, sur le site de Strazeele.

- Chargement des emballages recyclables sur le site de Strazeeele puis transfert des déchets recyclables au centre de tri, tri de ces déchets avec extension des consignes de tri et transfert des refus de tri au CVE Flamoval.

- Collecte avec mise à disposition des bennes, tri des encombrants issus de l'exploitation des déchèteries et traitement des encombrants non incinérables et des encombrants « valorisables matière », chargement de la partie valorisable énergétiquement avant transfert au CVE Flamoval (à la charge du SMFM).

L'ensemble de ces marchés arrivant à échéance le 31 décembre 2021, le renouvellement des marchés doit être assuré afin qu'il n'y ait pas de rupture de service au 1er janvier 2022.

Il est décidé de mettre fin aux collectes :

- Du verre en porte à porte sur les 12 communes du territoire SMICTOM-CCFI, actuellement collectées par la société BAUDELET.

Les changements majeurs dans le cadre du nouveau marché sont les suivants :

- Souhait d'avoir une prestation de collecte harmonisée sur l'ensemble des 35 communes du territoire, avec une collecte conteneurisée et la mise en œuvre d'une redevance incitative (projet de facturation blanche au 1er janvier 2022 pour les communes du territoire SMICTOM-CCFI), ce qui permettra d'avoir un fonctionnement similaire à celui de la CCFL.

- Application de l'extension des consignes de tri sur les 12 dernières communes concernées (ECT déjà mise en place sur les 15 communes du territoire SMICTOM-CCFI et sur les 8 communes de la CCFL).

- Mise en place éventuelle d'une collecte séparée des biodéchets, sur les 35 communes du territoire.

Des options, variantes, prestations supplémentaires éventuelles et tranches optionnelles pourront être autorisées et précisées dans les documents du marché. Par exemple, les leviers sur lesquels il sera possible d'agir sont, entre autres :

- Une collecte des déchets en « mode doux », c'est-à-dire intégrant une plus-value environnementale par rapport à la collecte traditionnelle.

- Une nouvelle proposition d'organisation (changement de jours de collecte ou d'horaires, fonctionnement en plusieurs postes ...).

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation afin d'assurer la continuité du service. La procédure formalisée retenue est un Appel d'Offres Ouvert. L'allotissement et la durée du marché seront définis dans les documents de la consultation et du marché.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **D'autoriser le Président à lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour le renouvellement des prestations avec une optimisation des collectes, sur l'ensemble du territoire du SMICTOM des Flandres.**

- **D'autoriser la signature de toutes les pièces afférentes à cet Appel d'Offres Ouvert avec les sociétés retenues, et ce après avis de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commande.**

- **D'engager les dépenses et recettes relatives à ces prestations.**

ADOPTE A L'UNANIMITE.

COMMANDE PUBLIQUE
Marchés publics
Délibération n°21-2021 du Comité Syndical du 19 Avril 2021 : Groupement de commande avec la CCFI et le SM SIROM FLANDRE NORD dans le cadre de la mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

La CCFI envisage de mettre en place une tarification incitative, avec facturation blanche, dès 2022. Dans ce cadre, elle mène actuellement les études nécessaires, préalablement à l'attribution d'un marché d'enquête, de fourniture et de distribution de contenants, sur l'ensemble de son territoire.

En effet, il sera nécessaire de doter chacun des foyers sur le territoire de la Communauté de Communes de nouveaux bacs pucés, adaptés à une collecte avec facturation à la levée (redevance).

En application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, les acheteurs publics peuvent avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Dans le cadre d'un besoin commun de prestation d'enquête pour la création du fichier de redevables, et de dotation pour la fourniture de contenants de collecte des déchets ménagers et assimilés, la CCFI souhaite mutualiser son marché avec les deux Syndicats - SMICTOM des Flandres et SM SIROM FLANDRE NORD - en créant un groupement de commande, suivant délibération du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2021.

La convention constitutive du présent groupement de commandes, fondée sur le code de la commande publique, vise à définir les règles de fonctionnement dudit groupement et permettra de travailler de manière concertée dans le cadre d'une optimisation de la prestation à la fois sur les aspects économique, technique et temporel.

La CCFI est désignée comme coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues au code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des prestataires et à la notification des marchés ou accords-cadres au nom et pour le compte des membres du groupement.

Le SM SIROM FLANDRE NORD, autre membre groupement de commande délibéra le 17 mai 2021.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **D'approuver la convention constitutive de groupement de commande entre la CCFI, le SMICTOM des Flandres et le SM SIROM FLANDRE NORD, dans le cadre de la mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.**

- **D'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commande ainsi que les éventuels avenants et documents afférents au présent groupement de commandes.**

S'agissant d'une question traitant de la compétence collecte, les délégués de la CCFL n'ont pas pris part au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

COMMANDE PUBLIQUE
Marchés publics
Délibération n°22-2021 du Comité Syndical du 19 Avril 2021 : Groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique du SIECF TE Flandre.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L.333-1 et L.441-1 du code de l'énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. En outre, la

loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'Electricité.

Il est précisé que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics soumis au code de la commande publique.

Monsieur le Président rappelle que le SMICTOM des Flandres est déjà membre du groupement de commandes du SIECF TE Flandre depuis 2018 et que le marché se termine le 31 décembre 2021.

L'Assemblée est informée que le SIECF TE Flandre (coordonnateur du groupement) propose aux collectivités du territoire, un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel, de gaz propane et de fioul (et également en option laissée au choix de chaque collectivité : électricité verte et biogaz) pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2022.

Ce groupement de commandes vise à maitriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

La Commission d'Appel d'Offres de ce groupement de commandes sera celle du coordonnateur (le SIECF TE Flandre) et que le début de fourniture est fixé au 1er janvier 2022.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes tel que présenté en pièce jointe ;**

- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

ADOPTE A L'UNANIMITE.

COMMANDE PUBLIQUE
Marchés publics
Décision n°04-2021 du 17 Février 2021 vu la délibération du 2 Mars 2020 : Retrait de la décision n°52/2020 - Lot 5 : marché Papiers-cartons.

Vu, la délibération en date du 2 mars 2020 autorisant le Président à lancer la procédure formalisée relative au marché de collecte et de traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres et à signer toutes les pièces afférentes à ce marché après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque reçu en date du 16 février 2021 dans le cadre du contrôle de légalité, demandant le retrait de la décision n°52/2020 relative à la modification de l'acte d'engagement du lot 5 du marché de collecte et traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres ;

DECIDONS

ARTICLE 1 :
La décision n°52/2020 en date du 8 décembre 2020 est retirée.

ARTICLE 2 :
Une délibération adoptant ces modifications sous forme d'avenant modificatif sera inscrite à l'ordre du jour du prochain comité syndical prévu le 15 mars 2021.

ARTICLE 3 :
La Directrice du SMICTOM est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président du SMICTOM des Flandres ;
- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE ;
- Les services du Syndicat pour information et insertion au recueil des actes administratifs du SMICTOM des Flandres chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;
- La société PAPREC NORD NORMANDIE.

COMMANDE PUBLIQUE
Marchés publics
Décision n°05-2021 du 17 Février 2021 vu la délibération du 2 Mars 2020 : Retrait de la décision n°53/2020 - Lot 7 : marché Ferrailles.

Vu, la délibération en date du 2 mars 2020 autorisant le Président à lancer la procédure formalisée relative au marché de collecte et de traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres et à signer toutes les pièces afférentes à ce marché après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque reçu en date du 16 février 2021 dans le cadre du contrôle de légalité, demandant le retrait de la décision n°53/2020 relative à la modification de l'acte d'engagement du lot 7 du marché de collecte et traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres ;

DECIDONS

ARTICLE 1 :
La décision n°53/2020 en date du 9 décembre 2020 est retirée.

ARTICLE 2 :
Une délibération adoptant ces modifications sous forme d'avenant modificatif sera inscrite à l'ordre du jour du prochain comité syndical prévu le 15 mars 2021.

ARTICLE 3 :
La Directrice du SMICTOM est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président du SMICTOM des Flandres ;
- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE ;
- Les services du Syndicat pour information et insertion au recueil des actes administratifs du SMICTOM des Flandres chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;
- La société BAUDELET ENVIRONNEMENT.

COMMANDE PUBLIQUE
Marchés publics
Décision n°06-2021 du 17 Février 2021 vu la délibération du 2 Mars 2020 : Retrait de la décision n°54/2020 - Lot 4 : marché DDS.

Vu, la délibération en date du 2 mars 2020 autorisant le Président à lancer la procédure formalisée relative au marché de collecte et de traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres et à signer toutes les pièces afférentes à ce marché après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque reçu en date du 16 février 2021 dans le cadre du contrôle de légalité, demandant le retrait de la décision n°54/2020 relative à la modification de l'acte d'engagement du lot 4 du marché de collecte et traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres ;

DECIDONS

ARTICLE 1 :
La décision n°54/2020 en date du 9 décembre 2020 est retirée.

ARTICLE 2 :
Une délibération adoptant ces modifications sous forme d'avenant modificatif sera inscrite à l'ordre du jour du prochain comité syndical prévu le 15 mars 2021.

ARTICLE 3 :
La Directrice du SMICTOM est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président du SMICTOM des Flandres ;

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE ;
- Les services du Syndicat pour information et insertion au recueil des actes administratifs du SMICTOM des Flandres chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;
- La société BAUDELET ENVIRONNEMENT.

COMMANDE PUBLIQUE
Autres contrats
Délibération n°02-2021 du Comité Syndical du 15 Février 2021 : Adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires 2021-2024 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord - Adoption de la convention d'adhésion proposée par le Cdg59.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 20 juin 2019 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;
Vu la délibération du SMICTOM des Flandres du 3 février 2020 mandatant le Cdg59 pour le lancement du contrat groupe d'assurance statutaire ;
Vu les taux et prestations négociés par le Cdg59 ;
Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Cdg59 en date du 27 novembre 2020 ;
Vu la convention de gestion proposée par le Cdg59 ;

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

- De décès ;
- D'accident du travail ou de maladie professionnelle/maladie imputable au service ;
- D'incapacité de travail résultant de la maladie ;
- De maternité/paternité/adoption.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les collectivités et établissements publics confient au Cdg59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6 % du montant de la prime acquittée.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances.

Après examen de cette proposition, il est proposé de couvrir les risques pour les agents relevant de la CNRACL dans les conditions suivantes :

- Congé de longue maladie : longue durée (sans franchise) au taux de 3,49 % ;
- Maternité, paternité et adoption (sans franchise) au taux de 1,00 % ;
- Maladie ordinaire (franchise 15 jours par arrêt) au taux de 1,62 % ;

Soit un taux global de 6,11 % (hors frais de gestion).

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **D'adhérer à compter du 01/01/2021 au contrat groupe d'assurance statutaire du Cdg59 ;**

- **D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion proposée par le Cdg59 (ci-annexée) et à signer tous les documents relatifs à cette adhésion ;**

- **De prévoir les crédits relatifs à cette dépense aux budgets 2021 et suivants.**

ADOPTE A L'UNANIMITE.

COMMANDE PUBLIQUE
Autres contrats
Délibération n°03-2021 du Comité Syndical du 15 Février 2021 : Convention d'entente entre le SIECF et le SMICTOM des Flandres pour la maintenance de l'éclairage extérieur du site de Strazeele et des déchèteries.

Le SIECF est un Etablissement de Coopération Intercommunale (EPCI) constitué par 99 communes de Flandres et Lys sous forme d'un Syndicat Intercommunal à vocation multiple.

Considérant que le SIECF est propriétaire des réseaux de gaz et d'électricité sur son territoire et exerce la compétence télécommunications numériques et qu'en cela il réalise ou fait réaliser, tous les ans, d'importants travaux, qui pourraient être utilement groupés avec des travaux de réseaux d'éclairage public ;

Vu les articles L.5221-1 et L.5221-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le SIECF exerce la compétence éclairage public pour une très grande majorité des communes du territoire, selon ses statuts ;
Considérant que le SMICTOM des Flandres dispose de la compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilées et que dans ce cadre il gère un ensemble de déchèteries situées dans le territoire du SIECF ;
Considérant que pour la sécurité des usagers au sein des déchèteries et la bonne gestion des deniers publics, il convient d'uniformiser et de mutualiser les procédures en matière d'éclairage public ;
Considérant qu'il est opportun de créer une entente entre le SIECF et le SMICTOM des Flandres afin de contribuer à l'entretien, la rénovation et la modernisation des éclairages des sites publics que sont les déchèteries du territoires et d'intérêt public qu'est le site de transfert des déchets de Strazeele ;
Considérant qu'il est envisagé, aux termes des marchés publics du SIECF, la possibilité de constituer, au travers de cette entente, un groupement de commandes avec le SIECF ;

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **De constituer avec le SIECF, une entente intercommunale entre le SIECF et le SMCITOM des Flandres afin de contribuer à l'entretien, la rénovation, la modernisation et l'extension des réseaux d'éclairages des différents sites publics et/ou d'intérêt public du SMICTOM des Flandres, à partir du 1er mars 2021 ;**

- **D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion à l'entente avec le SIECF (ci-annexée) ainsi que tous les documents y afférents ;**

- **De prévoir les crédits relatifs à cette dépense aux budgets 2021 et suivants.**

ADOPTE A L'UNANIMITE.

COMMANDE PUBLIQUE
Autres contrats
Délibération n°23-2021 du Comité Syndical du 19 Avril 2021 : Adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires 2021-2024 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord - Extension des garanties retenues.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 20 juin 2019 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;
Vu la délibération du SMICTOM des Flandres du 3 février 2020 mandatant le Cdg59 pour le lancement du contrat groupe d'assurance statutaire ;
Vu les taux et prestations négociés par le Cdg59 ;
Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Cdg59 en date du 27 novembre 2020 ;
Vu la délibération du SMICTOM des Flandres n°02-2021 du 15 février 2021 ;
Vu la convention de gestion proposée par le Cdg59 et adoptée par le Comité Syndical réuni le 15 février 2021 ;

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

- De décès ;
- D'accident du travail ou de maladie professionnelle/maladie imputable au service ;
- D'incapacité de travail résultant de la maladie ;
- De maternité/paternité/adoption.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les collectivités et établissements publics confient au Cdg59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6 % du montant de la prime acquittée.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances.

Par délibération en date du 15 février 2021, après examen de la proposition du Cdg59, le SMICTOM a retenu dans le cadre de cette adhésion, de couvrir les risques pour les agents relevant de la CNRACL dans les conditions suivantes :

- Congé de longue maladie : longue durée (sans franchise) au taux de 3,49 % ;
- Maternité, paternité et adoption (sans franchise) au taux de 1,00 % ;
- Maladie ordinaire (franchise 15 jours par arrêt) au taux de 1,62 % ;

Soit un taux global de 6,11 % (hors frais de gestion).

Le contrat en cours couvrant les risques Décès et Accident de travail/Maladie professionnelle souscrit auprès de GENERALI Assurances pouvant être dénoncé au 30 juin 2021, il est proposé d'adhérer au présent contrat proposé Cdg59 pour les risques complémentaires suivants :

- **Décès au taux de 0,15 % ;**
- **Accident de service/Maladie professionnelle avec franchise de 15 jours au taux de 2,61 %.**

Soit un taux global de cotisations s'élevant à 8,87 % (hors frais de gestion) du traitement brut annuel des agents CNRACL.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **D'adhérer à compter du 01/07/2021 au contrat groupe d'assurance statutaire du Cdg59, pour les garanties complémentaires décès, accident de travail et maladie professionnelle.**

- **D'autoriser le Président signer tous les documents relatifs à cette adhésion complémentaire.**

- **De prévoir et d'imputer les crédits relatifs à cette dépense aux budgets 2021 et suivants.**

ADOPTE A L'UNANIMITE.

COMMANDE PUBLIQUE
Autres contrats
Décision n°01/2021 du 18 Janvier 2021 vu la délibération en date du 20 Décembre 2017 : Contrat de reprise des flux plastiques PP/PE par PAPREC.

Vu, la délibération n°2 en date du 20 décembre 2017 par laquelle le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à signer les contrats de reprise des matériaux ;

Vu le contrat de reprise des plastiques issus du tri de la collecte sélective (en option fédération), contrat signé avec la société PAPREC et effectif à compter du 1er janvier 2018, pour une durée ferme de

3 ans (avec reconductions annuelles possibles jusqu'au 31/12/2022), pour les flux PEHD, PET clair et PET foncé ;

Vu l'avenant n°1 accordé par la décision n°38/2020, indiquant la modification des flux de plastiques triés dans le cadre de l'extension des consignes de tri (PET clair, PE/PP, et film PE ; le reste des plastiques étant classé dans le « Flux Développement » repris par CITEO en option filière) ;

Vu l'avenant n°2 accordé par la décision n°38/2020, indiquant la modification du prix plancher du PP/PE (passage à 30 € à 0 € durant 4 mois) du 1er juin au 30 septembre 2020 ;

Vu l'avenant n°3 accordé par la décision n°44/2020, indiquant la modification du prix plancher du PP/PE (passage de 0 € à 5 € durant 3 mois) du 1er octobre au 31 décembre 2020 ;

DECIDONS

PREAMBULE :
Au regard des nombreux avenants successifs et du contexte difficile de la reprise des plastiques, le SMICTOM des Flandres a décidé de lancer une nouvelle consultation pour la valorisation de l'ensemble des nouveaux flux plastiques issus de la collecte sélective en extension des consignes de tri (plastiques triés au centre TRIVALO 62 à Harnes).

ARTICLE 1 :
Une consultation par voie dématérialisée a été lancée le 9 octobre 2020.
A la date limite de remise des offres (23 octobre 2020), 5 sociétés ont remis une proposition.

ARTICLE 2 :
Après analyse des offres **pour le flux PP/PE**, c'est la société PAPREC qui a été retenue, avec les conditions financières suivantes, valables à compter du 1er janvier 2021, pour une durée de 12 mois, renouvelable une fois 1 an :

- Prix de reprise septembre 2020 : 40 €/tonne.
- Prix plancher : 10 €/tonne.

ARTICLE 3 :
La Directrice du SMICTOM est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE ;
- Monsieur le Receveur Percepteur du SMICTOM des Flandres ;
- La société PAPREC ;
- Les services du Syndicat pour information et insertion au recueil des actes administratifs du SMICTOM des Flandres chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COMMANDE PUBLIQUE
Autres contrats
Décision n°02/2021 du 18 Janvier 2021 vu la délibération en date du 20 Décembre 2017 : Contrat de reprise des flux plastiques PET clair Q4 et PEBD par PAPREC.

Vu, la délibération n°2 en date du 20 décembre 2017 par laquelle le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à signer les contrats de reprise des matériaux ;

Vu le contrat de reprise des plastiques issus du tri de la collecte sélective (en option fédération), contrat signé avec la société PAPREC et effectif à compter du 1er janvier 2018, pour une durée ferme de 3 ans (avec reconductions annuelles possibles jusqu'au 31/12/2022), pour les flux PEHD, PET clair et PET foncé ;

Vu l'avenant n°1 accordé par la décision n°38/2020, indiquant la modification des flux de plastiques triés dans le cadre de l'extension des consignes de tri (PET clair, PE/PP, et film PE ; le reste des plastiques étant classé dans le « Flux Développement » repris par CITEO en option filière) ;

Vu l'avenant n°2 accordé par la décision n°38/2020, indiquant la modification du prix plancher du PP/PE (passage à 30 € à 0 € durant 4 mois) du 1er juin au 30 septembre 2020 ;

Vu l'avenant n°3 accordé par la décision n°44/2020, indiquant la modification du prix plancher du PP/PE (passage de 0 € à 5 € durant 3 mois) du 1er octobre au 31 décembre 2020 ;

DECIDONS

PREAMBULE :
Au regard des nombreux avenants successifs et du contexte difficile de la reprise des plastiques, le SMICTOM des Flandres a décidé de lancer une nouvelle consultation pour la valorisation de l'ensemble des nouveaux flux plastiques issus de la collecte sélective en extension des consignes de tri (plastiques triés au centre TRIVALO 62 à Harnes).

ARTICLE 1 :
Une consultation par voie dématérialisée a été lancée le 9 octobre 2020.
A la date limite de remise des offres (23 octobre 2020), 5 sociétés ont remis une proposition.

ARTICLE 2 :
Après analyse des offres **pour le flux PET clair Q4 et les films PEBD**, c'est la société PAPREC qui a été retenue, avec les conditions financières suivantes, valables à compter du 1er janvier 2021, pour une durée de 12 mois, renouvelable une fois 1 an :

- Prix de reprise PET clair Q4, septembre 2020 : 215 €/tonne.
- Prix plancher PET clair Q4 : 150 €/tonne.

ARTICLE 3 :
Les films PEBD sont repris à 0 € la tonne.

ARTICLE 4 :
La Directrice du SMICTOM est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE ;
- Monsieur le Receveur Percepteur du SMICTOM des Flandres ;
- La société PAPREC ;
- Les services du Syndicat pour information et insertion au recueil des actes administratifs du SMICTOM des Flandres chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COMMANDE PUBLIQUE
Autres contrats
Décision n°07/2021 du 15 Mars 2021 vu la délibération en date du 5 Octobre 2020 : Convention de « formation de recyclage personnel opérateur de chantier interventions amiante SS4 » par FORMAMIANTE.

Vu, la délibération en date du 5 octobre 2020 par laquelle le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à prendre les décisions prévues aux articles L-2122.22 et L-5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDONS

ARTICLE 1 :
Une convention de formation a été signée le 11 mars 2021 entre le SMICTOM des Flandres et FORMAMIANTE, située au 130 avenue Joseph Kessel 78960 VOISINS LE BRETONNEUX.

ARTICLE 2 :
Cette convention porte sur l'action de formation intitulée « Formation Préalable Personnel Opérateur de Chantier Interventions Amiante SS4 » (référence AI1-PRE).
Cette formation est destinée à l'agent de déchèterie Éric THUMEREL.

ARTICLE 3 :
Le coût de cette formation est de 636 € TTC.

ARTICLE 4 :
La formation se déroulera sur 2 jours, les lundi 29 et mardi 30 mars 2021, dans les locaux de la société FORMAMIANTE situés à Bailleul.

ARTICLE 5 :
Ampliation du présent arrêté :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE ;
- Monsieur Philippe BROUTEELE, Président du SMICTOM des Flandres ;
- Madame Nathalie HEMBERT, Directrice Générale des Services ;

- La société FORMAMIANTE.

COMMANDE PUBLIQUE
Autres contrats
Décision n°08/2021 du 15 Mars 2021 vu la délibération en date du 5 Octobre 2020 : Convention de « formation préalable Administratif de service Amiante » par FORMAMIANTE.

Vu, la délibération en date du 5 octobre 2020 par laquelle le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à prendre les décisions prévues aux articles L-2122.22 et L-5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDONS

ARTICLE 1 :
Une convention de formation a été signée le 15 mars 2021 entre le SMICTOM des Flandres et FORMAMIANTE, située au 130 avenue Joseph Kessel 78960 VOISINS LE BRETONNEUX.

ARTICLE 2 :
Cette convention porte sur l'action de formation intitulée « Formation préalable Administratif de service Amiante » (référence ASA-PRE).
Cette formation est destinée à l'agent Chargée de Projets Déchets (et Référente Administrative Déchèteries) Laura CHABILAN.

ARTICLE 3 :
Le coût de cette formation est de 624 € TTC.

ARTICLE 4 :
La formation se déroulera sur 2 jours, les lundi 29 et mardi 30 mars 2021, dans les locaux de la société FORMAMIANTE situés à Bailleul.

ARTICLE 5 :
Ampliation du présent arrêté :
- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE ;
- Monsieur Philippe BROUTEELE, Président du SMICTOM des Flandres ;
- Madame Nathalie HEMBERT, Directrice Générale des Services ;
- La société FORMAMIANTE.

COMMANDE PUBLIQUE
Autres contrats
Décision n°09/2021 du 17 Mars 2021 vu la délibération en date du 5 Octobre 2021 : Contrat de location de couches lavables - famille test « CLAEYS ».

Vu, la délibération en date du 5 octobre 2021 par laquelle le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à prendre les décisions prévues aux articles L-2122.22 et L-5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDONS

ARTICLE 1 :
Un contrat de location de couches lavables a été signé en tripartite le 12 mars 2021 entre le SMICTOM des Flandres, la société ETHICS, représentée par Madame Perrine DEREUX, gérante, 626 avenue de Dunkerque, 59160 LOMME ; et Madame Joséphine CLAEYS, utilisatrice, 1055 rue du Thieuthouck, 59270 FLETRE.

ARTICLE 2 :
Le contrat de location est établi dans le cadre du PLPDMA : informer les habitants du territoire sur la pratique des couches réutilisables et sensibiliser les familles via le prêt de kits de couches à tester.
Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la société ETHICS met à disposition de l'utilisatrice les couches lavables pour le change d'un enfant dans le cadre d'un usage exclusif à domicile.

ARTICLE 3 :
La durée de location est établie pour 3 mois au prix forfaitaire de 130 €, location financée par le SMICTOM des Flandres.
Le montant de la caution est fixé à 250 € pour le lot complet de couches. Il a été établi que Madame CLAEYS, utilisatrice se porte caution.

ARTICLE 4 :
Ampliation du présent arrêté :
- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE ;
- Monsieur le Trésorier d'HAZEBROUCK ;
- Madame Nathalie HEMBERT, Directrice Générale des Services ;
- Madame Perrine DEREUX, gérante de la société ETHICS ;
- Madame Joséphine CLAEYS, utilisatrice.

COMMANDE PUBLIQUE
Autres contrats
Décision n°11/2021 du 8 Avril 2021 vu la délibération en date du 5 Octobre 2020 : Contrat de collecte et de traitement des pneus non repris par ALIAPUR, entre le SMICTOM des Flandres et BAUDELET.

Vu, la délibération en date du 5 octobre 2020 par laquelle le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à prendre les décisions prévues aux articles L-2122.22 et L-5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDONS

PREAMBULE :
Actuellement, les pneus de véhicules légers, en bon état, déposés en déchèteries, sont repris gratuitement par l'organisme ALIAPUR. Les autres pneus ne sont pas repris dans le cadre de cette adhésion. Il s'agit des pneus souillés, verdis, agraires, déchirées ...

ARTICLE 1 :
Un contrat a été signé le 8 avril 2021 avec la société BAUDELET pour la mise à disposition d'une benne couverte de 30m³, la collecte et le traitement des pneus non repris par ALIAPUR.

ARTICLE 2 :
Le coût de la collecte incluant la mise à disposition de la benne s'élève à 120 € HT/t et le coût du traitement est de 399 € HT/t.

ARTICLE 3 :
Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de signature du contrat et est renouvelable 2 fois un an.

ARTICLE 4 :
La Directrice du SMICTOM est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE ;
- Monsieur le Receveur Percepteur du SMICTOM des Flandres ;
- La société BAUDELET ;
- Les services du Syndicat pour information et insertion au recueil des actes administratifs du SMICTOM des Flandres chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COMMANDE PUBLIQUE
Autres contrats
Décision n°12/2021 du 13 Avril 2021 vu la délibération en date du 5 Octobre 2021 : Contrat de location de couches lavables - famille test « DEGRAEVE ».

Vu, la délibération en date du 5 octobre 2021 par laquelle le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à prendre les décisions prévues aux articles L-2122.22 et L-5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDONS

ARTICLE 1 :
Un contrat de location de couches lavables a été signé en tripartite le 13 avril 2021 entre le SMICTOM des Flandres, la société ETHICS, représentée par Madame Perrine DEREUX, gérante, 626 avenue de Dunkerque, 59160 LOMME ; et Madame DEGRAEVE, utilisatrice, 426 Clyte Straete, 59190 HAZEBROUCK.

ARTICLE 2 :
Le contrat de location est établi dans le cadre du PLPDMA : informer les habitants du territoire sur la pratique des couches réutilisables et sensibiliser les familles via le prêt de kits de couches à tester.
Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la société ETHICS met à disposition de l'utilisatrice les couches lavables pour le change d'un enfant dans le cadre d'un usage exclusif à domicile.

ARTICLE 3 :
La durée de location est établie pour 3 mois au prix forfaitaire de 130 €, location financée par le SMICTOM des Flandres.
Le montant de la caution est fixé à 250 € pour le lot complet de couches. Il a été établi que Madame DEGRAEVE, utilisatrice se porte caution.

ARTICLE 4 :
Ampliation du présent arrêté :
- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE ;
- Monsieur le Trésorier d'HAZEBROUCK ;
- Madame Nathalie HEMBERT, Directrice Générale des Services ;
- Madame Perrine DEREUX, gérante de la société ETHICS ;
- Madame DEGRAEVE, utilisatrice.

COMMANDE PUBLIQUE
Autres contrats
Décision n°13/2021 du 13 Avril 2021 vu la délibération en date du 5 Octobre 2021 : Contrat de souscription au logiciel « Driv-up ».

Vu, la délibération en date du 5 octobre 2021 par laquelle le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à prendre les décisions prévues aux articles L-2122.22 et L-5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDONS

ARTICLE 1 :
La société Isaert Developpement et Ingenierie (ID-Ingénierie) a présenté aux services du SMICTOM des Flandres un logiciel de gestion préventive et curative des bâtiments permettant un suivi des diverses opérations de maintenance, des vérifications périodiques obligatoires des différents sites techniques, des commandes de travaux d'entretien courants, avec un système partagé d'alerte et de notification. Ce nouveau logiciel est dénommé Driv-up.
Un contrat de souscription a été signé le 8 avril 2021 entre le SMICTOM des Flandres et la société ID-Ingénierie sise à Gravelines, 26 rue Carnot (59820).

ARTICLE 2 :
Le contrat d'utilisation de licence pour l'accès à la plateforme du logiciel Driv-up en version plus est établi pour une durée de 21 mois soit d'avril 2021 à décembre 2022, pour 4 utilisateurs.

ARTICLE 3 :
Le montant de cet accès au logiciel est fixé à 29 € HT par mois et par utilisateur. Une remise de 10 % sera appliquée pour un engagement jusqu'au 31 décembre 2022, avec des frais de mise en service d'un paiement unique de 280 € HT.
ID-Ingenierie proposera une formation et un accompagnement à l'utilisation du logiciel d'une durée totale de 12 heures sur 3 mois, soit 2 demi-journées, payable au terme des 3 mois.

ARTICLE 4 :
Ampliation du présent arrêté :
- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE ;
- Monsieur le Trésorier d'HAZEBROUCK ;
- Madame Nathalie HEMBERT, Directrice Générale des Services ;

- ID-INGIENERI, 28 rue Carnot à GRAVELINES.

COMMANDE PUBLIQUE
Autres contrats
Décision n°16/2021 du 19 Mai 2021 vu la délibération en date du 5 Octobre 2021 : Contrat de location de couches lavables - famille test « DEROO ».

Vu, la délibération en date du 5 octobre 2021 par laquelle le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à prendre les décisions prévues aux articles L 2122.22 et L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDONS

ARTICLE 1 :
Un contrat de location de couches lavables a été signé en tripartite le 12 mai 2021 entre le SMICTOM des Flandres, la société ETHICS, représentée par Madame Perrine DEREUX, gérante, 626 avenue de Dunkerque, 59160 LOMME ; et Madame DEROO, utilisatrice, 15 impasse du Mont des Cats, 59270 FLETRE.

ARTICLE 2 :
Le contrat de location est établi dans le cadre du PLPDMA : informer les habitants du territoire sur la pratique des couches réutilisables et sensibiliser les familles via le prêt de kits de couches à tester.
Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la société ETHICS met à disposition de l'utilisatrice les couches lavables pour le change d'un enfant dans le cadre d'un usage exclusif à domicile.

ARTICLE 3 :
La durée de location est établie pour 3 mois au prix forfaitaire de 130 €, location financée par le SMICTOM des Flandres.
Le montant de la caution est fixé à 250 € pour le lot complet de couches. Il a été établi que Madame DEROO, utilisatrice se porte caution.

ARTICLE 4 :
Ampliation du présent arrêté :
- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE ;
- Monsieur le Trésorier d'HAZEBROUCK ;
- Madame Nathalie HEMBERT, Directrice Générale des Services ;
- Madame Perrine DEREUX, gérante de la société ETHICS ;
- Madame DEROO, utilisatrice.

COMMANDE PUBLIQUE
Autres contrats
Décision n°17/2021 du 19 Mai 2021 vu la délibération en date du 5 Octobre 2021 : Contrat de location de couches lavables - famille test « MINNE ».

Vu, la délibération en date du 5 octobre 2021 par laquelle le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à prendre les décisions prévues aux articles L-2122.22 et L-5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDONS

ARTICLE 1 :
Un contrat de location de couches lavables a été signé en tripartite le 6 mai 2021 entre le SMICTOM des Flandres, la société ETHICS, représentée par Madame Perrine DEREUX, gérante, 626 avenue de Dunkerque, 59160 LOMME ; et Madame MINNE, utilisatrice, 162 impasse de Rouckelooshile, 59270 FLETRE.

ARTICLE 2 :
Le contrat de location est établi dans le cadre du PLPDMA : informer les habitants du territoire sur la pratique des couches réutilisables et sensibiliser les familles via le prêt de kits de couches à tester.

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la société ETHICS met à disposition de l'utilisatrice les couches lavables pour le change d'un enfant dans le cadre d'un usage exclusif à domicile.

ARTICLE 3 :
La durée de location est établie pour 3 mois au prix forfaitaire de 130 €, location financée par le SMICTOM des Flandres.
Le montant de la caution est fixé à 250 € pour le lot complet de couches. Il a été établi que Madame MINNE, utilisatrice se porte caution.

ARTICLE 4 :
Ampliation du présent arrêté :
- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE ;
- Monsieur le Trésorier d'HAZEBROUCK ;
- Madame Nathalie HEMBERT, Directrice Générale des Services ;
- Madame Perrine DEREUX, gérante de la société ETHICS ;
- Madame MINNE, utilisatrice.

COMMANDE PUBLIQUE
Autres contrats
Décision n°18/2021 du 31 Mai 2021 vu la délibération en date du 5 Octobre 2021 : Convention entre le SMICTOM des Flandres et l'association Trait d'Union pour la collecte et la valorisation de palettes en bois.

Vu, la délibération en date du 5 octobre 2021 par laquelle le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à prendre les décisions prévues aux articles L-2122.22 et L-5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDONS

ARTICLE 1 :
Une convention a été signée le 21 mai 2021 entre le SMICTOM des Flandres et l'association Trait d'Union, située 9 rue du Biest à Hazebrouck.

ARTICLE 2 :
L'objet de la présente convention concerne la collecte et la valorisation à titre gracieux des palettes en bois récupérées en déchèteries et sur le site de tri/transfert de Strazeele.

ARTICLE 3 :
Cette convention a été conclue pour une durée indéterminée.

ARTICLE 4 :
Cette convention est résiliable à tout moment par chacune des parties en cas de non-respect des clauses ou en cas de changement d'organisation.

ARTICLE 5 :
La Directrice du SMICTOM est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE ;
- Monsieur le Receveur Percepteur du SMICTOM des Flandres ;
- L'association Trait d'Union ;
- Les services du Syndicat pour information et insertion au recueil des actes administratifs du SMICTOM des Flandres chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COMMANDE PUBLIQUE
Autres contrats
Décision n°19/2021 du 31 Mai 2021 vu la délibération en date du 5 Octobre 2021 : Contrat entre le SMICTOM des Flandres et la société APAVE pour un diagnostic sécurité incendie en déchèterie d'Ebblinghem.

Vu, la délibération en date du 5 octobre 2021 par laquelle le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à prendre les décisions prévues aux articles L-2122.22 et L-5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDONS

ARTICLE 1 :
Lors du contrôle périodique ICPE de la déchèterie d'Ebblinghem, une non-conformité majeure a été identifiée concernant la résistance au feu du bâtiment. Aucun justificatif attestant des propriétés de résistance au feu n'a pu être fourni.

ARTICLE 2 :
Un contrat a été signé le 27 mai 2021 entre le SMICTOM des Flandres et la société APAVE, située 340 avenue de la Marne 59700 MARCQ-EN-BAROEUL.

ARTICLE 3 :
La prestation objet du présent contrat concerne la réalisation d'un diagnostic sécurité incendie du bâtiment de la déchèterie d'Ebblinghem, avec fourniture de préconisations et conseils.

ARTICLE 4 :
Le coût de la prestation s'élève à la somme de **1 056,00 € TTC**.

ARTICLE 5 :
La Directrice du SMICTOM est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE ;
- Monsieur le Receveur Percepteur du SMICTOM des Flandres ;
- La société APAVE ;
- Les services du Syndicat pour information et insertion au recueil des actes administratifs du SMICTOM des Flandres chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COMMANDE PUBLIQUE
Autres contrats
Décision n°20/2021 du 21 Juin 2021 vu la délibération en date du 5 Octobre 2021 : Contrat de location entre le SMICTOM des Flandres et CREDIPAR pour le véhicule immatriculé GA-558-AQ.

Vu, la délibération en date du 5 octobre 2021 par laquelle le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à prendre les décisions prévues aux articles L-2122.22 et L-5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDONS

Considérant la nécessité pour les services administratifs de disposer d'un véhicule, plus précisément dans le cadre des actions de communication, de sensibilisation et de la mise en œuvre des actions du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;

ARTICLE 1 :
Un contrat de location longue durée d'un véhicule à usage professionnel a été signé le 16 juin 2021 entre le SMICTOM des Flandres et la Compagnie Générale de crédit CREDIPAR, représentée par Les Chevrons Sofida d'Hazebrouck, Concessionnaire, 88 route de Borre.

ARTICLE 2 :
Le contrat de location est établi :

- Pour une durée de 3 ans à compter de la date de livraison du véhicule et sur la base d'un kilométrage de 20 000 kms par an. Ce contrat comprend la garantie perte financière en cas de sinistre grave.

- Pour un véhicule Citroën type C3 Pure tech 83S&S BVM Feel Business d'une puissance fiscal de 4 cv, d'un prix de base de 18 720,00 € TTC, immatriculé GA-558-AQ.

ARTICLE 3 :
La durée de location est établie pour 36 mois au prix forfaitaire mensuel de 154,00 € TTC suivant contrat 10404330950/1 à compter de la date effective de location du véhicule, soit le 21 juin 2021.

ARTICLE 4 :
Ampliation du présent arrêté :
- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE ;
- Monsieur le Trésorier d'HAZEBROUCK ;
- Madame Nathalie HEMBERT, Directrice Générale des Services ;
- Les Chevrons Sofida d'Hazebrouck, Concessionnaire à Hazebrouck ;
- Madame MINNE, utilisatrice.

COMMANDE PUBLIQUE
Autres contrats
Décision n°21/2021 du 29 Juin 2021 vu les délibérations en date des 15 Février 2021 et 28 Juin 2021 : Réalisation de travaux électriques par le SIECF sur les sites des déchèteries et de Strazeele.

Vu, la délibération n°3 en date du 15 février 2021 relative à la convention d'entente passée entre le SIECF et le SMICTOM des Flandres, pour la maintenance, l'entretien, la rénovation, la modernisation, et l'extension des réseaux d'éclairage extérieur des différents sites du syndicat (Strazeele et déchèteries) ;

Vu, la délibération en date du 28 juin 2021 du SIECF permettant de réaliser ces travaux pour le SMICTOM des Flandres ;

DECIDONS

ARTICLE 1 :
Afin de procéder aux travaux de rénovation de l'éclairage extérieur sur les sites de Strazeele et des déchèteries, le SIECF a établi les devis correspondants après passage avec un représentant du SMICTOM sur chacun des sites.

ARTICLE 2 :
Le SMICTOM des Flandres valide donc les montants suivants pour la réalisation des travaux (même si toutefois les tarifs pourront sensiblement varier entre la validation et la pose) :

- STRAZEELE : 22 310 € HT
- EBBLINGHEM : 5 975 € HT
- STEENBECQUE : 6 430 € HT
- BAILLEUL : 5 305 € HT
- LAVENTIE : 3 542,50 € HT
- NIEPPE : 9 545 € HT
- ESTAIRES : 995 € HT

ARTICLE 3 :
La Directrice du SMICTOM est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE ;
- Monsieur le Receveur Percepteur du SMICTOM des Flandres ;
- Le SIECF ;
- Les services du Syndicat pour information et insertion au recueil des actes administratifs du SMICTOM des Flandres chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COMMANDE PUBLIQUE
Autres contrats
Décision n°22/2021 du 28 Juin 2021 vu la délibération en date du 5 Octobre 2020 : Convention de « formation de recyclage personnel opérateur de chantier interventions amiante SS4 » par FORMAMIANTE.

Vu, la délibération en date du 5 octobre 2020 par laquelle le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à prendre les décisions prévues aux articles L-2122.22 et L-5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDONS

ARTICLE 1 :
Dimitri COULIER, agent de déchèterie, a reçu la formation préalable « Opérateur de Chantier Interventions Amiante SS4 » en 2018. En interventions amiante, les recyclages sont nécessaires tous les 3 ans.

ARTICLE 2 :
Une convention de formation a donc été signée le 23 juin 2021 entre le SMICTOM des Flandres et FORMAMIANTE, située au 130 avenue Joseph Kessel 78960 VOISINS LE BRETONNEUX, organisme qui avait réalisé la formation initiale. Cette convention porte sur l'action de formation intitulée « Formation de Recyclage Personnel Opérateur de Chantier Interventions Amiante SS4 » (référence AI1-REC), pour l'agent de déchèterie Dimitri COULIER.

ARTICLE 3 :
Le coût de cette formation est de 360 € TTC.

ARTICLE 4 :
La formation se déroulera sur 1 journée, le 8 novembre 2021, dans les locaux de la société FORMAMIANTE situés à Bailleul.

ARTICLE 5 :
Ampliation du présent arrêté :
- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE ;
- Monsieur Philippe BROUTEELE, Président du SMICTOM des Flandres ;
- Madame Nathalie HEMBERT, Directrice Générale des Services ;
- La société FORMAMIANTE.

COMMANDE PUBLIQUE
Autres contrats
Décision n°23/2021 du 28 Juin 2021 vu la délibération en date du 5 Octobre 2020 : Contrat de maintenance du système de détection incendie sur le site de Strazeele par la société CHUBB.

Vu, la délibération en date du 5 octobre 2020 par laquelle le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à prendre les décisions prévues aux articles L-2122.22 et L-5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDONS

ARTICLE 1 :
Il est nécessaire de réaliser, de manière annuelle, la maintenance du système de détection incendie, installé dans le bâtiment de tri/transfert des déchets situé sur le site de Strazeele.
Le SMICTOM des Flandres a repris la gestion de cet équipement à sa charge en 2020.

ARTICLE 2 :
Un contrat a été signé le 23 juin 2021 entre le SMICTOM des Flandres et la société CHUBB France, Agence de Lille, 16 rue Harald Stammbach, Immeuble Wasquehal Plaza, CS 10208, 59445 WASQUEHAL CEDEX.
Elle a pour objet de définir les conditions financières de cette vérification périodique.
Ce contrat d'entretien fait l'objet de reconductions expresses annuelles.
Un rapport de vérification et d'intervention sera remis après chaque visite.

ARTICLE 3 :
Le montant de la vérification pour l'année 2021 sera de 1 049,86 € TTC.

Ce montant sera toutefois révisé annuellement selon une formule précisée dans le contrat.

ARTICLE 4 :
La Directrice du SMICTOM est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président du SMICTOM des Flandres ;
- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE ;
- Les services du Syndicat pour information et insertion au recueil des actes administratifs du SMICTOM des Flandres chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;
- La société CHUBB France.

COMMANDE PUBLIQUE
Autres contrats
Décision n°24/2021 du 29 Juin 2021 vu la délibération en date du 5 Octobre 2020 : Contrat d'assurance par GENERALI OBDA pour le véhicule immatriculé GA-558-AQ.

Vu, la délibération en date du 5 octobre 2021par laquelle le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à prendre les décisions prévues aux articles L-2122.22 et L-52.1011 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDONS

PREAMBULE
Suite à la signature d'un contrat de location longue durée pour un véhicule affecté aux services administratifs et communication, il convient de souscrire un nouveau contrat pour le véhicule Citroën C3 immatriculé GA-558-AQ.

ARTICLE 1 :
Le contrat AT215949 est conclu pour une durée de 7 mois soit jusqu'au 31 décembre 2021, à compter de la date de prise d'effet des garanties : 21/06/2021.
Il sera résilié au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 :
La cotisation annuelle est fixée à 852,28 € TTC soit 473,93 € TTC pour la période du 21 juin au 31 décembre 2021.

AMPLIATION :
La Directrice du SMICTOM est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE ;
- Monsieur le Receveur Percepteur du SMICTOM des Flandres ;
- Agence GENERALI OBDA sise à Hazebrouck, avenue de la Haute loge ;
- Les services du Syndicat pour information et insertion au recueil des actes administratifs du SMICTOM des Flandres chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DOMAINE ET PATRIMOINE
Acte de gestion du domaine public
Décision n°03-2021 du 15 Février 2021 vu la délibération en date du 5 Octobre 2021 : Convention d'affectation de biens et d'équipements entre le SMICTOM des Flandres et la CCFI pour la déchèterie de Steenbecque.

Vu, la délibération du Comité Syndical du SMICTOM des Flandres en date du 5 octobre 2021 autorisant Monsieur le Président du SMICTOM des Flandres à prendre les décisions prévues aux articles L.2122.22 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la délibération en date du 5 octobre 2021 validant l'adhésion de la CCFI pour 5 communes et donc la reprise de la gestion de la déchèterie de Steenbecque ;

Vu, la convention 2021/39 en date du 4 janvier 2021 constatant le transfert par affectation, des biens meubles et immeubles utilisés par la CCFI de la déchèterie de Steenbecque, à la date du transfert, pour exercer la compétence concernée.

DECIDONS

PREAMBULE :
Dans le cadre du transfert des compétences « collecte et traitement des ordures ménagères » pour les communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes effectif au 1er janvier 2021, par arrêté interdépartemental en date du 24 décembre 2020, le SMICTOM des Flandres prend à sa charge, en régie, le fonctionnement de la déchèterie de Steenbecque.
Une convention d'affectation de biens et d'équipements a été signée le 4 janvier 2021 entre la Communauté de Communes de Flandre intérieure et le SMICTOM des Flandres.

ARTICLE 1 :
La présente convention établie entre la CCFI et le SMICTOM des Flandres a pour objet de constater le transfert par affectation, des biens meubles et immeubles utilisés par la CCFI au 1er janvier 2021, pour exercer la compétence concernée.
La CCFI met à disposition du SMICTOM du Flandres un ensemble de moyen nécessaires au bon fonctionnement de la structure.

ARTICLE 2 :
La présente convention reprend la liste des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence. Un état des lieux contradictoire a eu lieu le 4 janvier 2021 entre la CCFI, la société BAUDELET Environnement et le SMICTOM des Flandres, preneur des lieux.

ARTICLE 3 :
S'agissant des biens affectés, le SMICTOM des Flandres, bénéficiaire de la présente affectation assume l'ensemble des obligations du propriétaire, à l'exception toutefois du droit d'aliéner.
Le SMICTOM des Flandres possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits, et agit en justice en lieu et place du propriétaire.
Le SMICTOM des Flandres devra donc prendre en charge les dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens et équipements.

ARTICLE 4 :
Le bien mis à disposition est restitué à la CCFI, propriétaire, dans les cas suivants : désaffectation du bien, réduction de compétence de l'EPCI, retrait de la CCFI au SMICTOM des Flandres, et dissolution du SMCITOM des Flandres.

AMPLIATION :
La Directrice du SMICTOM est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Flandre Intérieure ;
- Les services du Syndicat pour information et insertion au recueil des actes administratifs du SMICTOM des Flandres chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FONCTION PUBLIQUE
Personnels titulaires et stagiaires de la FPT
Délibération n°04-2021 du Comité Syndical du 15 Février 2021 : Création de poste - Modification du tableau des effectifs.

Le Président expose au Comité Syndical la modification du tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'Adjoint dans le cadre de l'intégration des 5 communes de Flandres intérieures et de la reprise, en régie, de la déchèterie de Steenbecque.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **De bien vouloir procéder à la création, au 1er mars 2021, d'un poste d'Adjoint technique ;**

- **De bien vouloir accepter la modification du tableau des effectifs du SMICTOM des Flandres en vue de déclarer la création de ce poste et de bien vouloir valider le tableau général des effectifs suivant :**

FILIERES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES	Tableau au 01/11/2020	Tableau au 01/03/2021
Directeur Général des Services	1	1
Attaché territorial principal	1	1
Ingénieur territorial	1	1
Adjoint Administratif territorial	5	5
Agent de Maîtrise territorial principal	1	1
Agent de Maîtrise territorial	1	1
Adjoint Technique principal 1ère classe	1	1
Adjoint Technique principal 2ème classe	7	7
Adjoint Technique territorial	21	22
Total	39	40

ADOPTE A L'UNANIMITE.

FONCTION PUBLIQUE
Personnels titulaires et stagiaires de la FPT
Délibération n°35-2021 du Comité Syndical du 21 Juin 2021 : Création de poste - Modification du tableau des effectifs.

Le Président expose au Comité Syndical la modification du tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'Adjoint dans le cadre de la réorganisation des services administratifs.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **De bien vouloir procéder à la création, au 1er août 2021, d'un poste d'Adjoint Administratif.**

- **De bien vouloir accepter la modification du tableau des effectifs du SMICTOM des Flandres en vue de déclarer la création de ce poste et de bien vouloir valider le tableau général des effectifs suivant :**

FILIERES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES	Tableau au 01/03/2021	Tableau au 01/08/2021
Directeur Général des Services	1	1
Attaché territorial principal	1	1
Ingénieur territorial	1	1
Adjoint Administratif territorial	5	6
Agent de Maîtrise territorial principal	1	1
Agent de Maîtrise territorial	1	1
Adjoint Technique principal 1ère classe	1	1
Adjoint Technique principal 2ème classe	7	7
Adjoint Technique territorial	22	22
Total	40	41

ADOPTE A L'UNANIMITE.

FONCTION PUBLIQUE
Personnels titulaires et stagiaires de la FPT
Délibération n°36-2021 du Comité Syndical du 21 Juin 2021 : Organisation du temps de travail - 1 607 heures annuelles.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 instaurant la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du comité technique intercommunal en date du 15 juin 2021 ;

Le Président informe l'Assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365 jours
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104 jours
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25 jours
Jours fériés	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	**Soit 228 jours**
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondis à 1 600 heures
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures :	**1 607 heures**

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Président propose à l'Assemblée :

1. **Fixation de la durée hebdomadaire de travail :**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région des Flandres à compter du 1er janvier 2022 est fixé au choix de l'agent aux deux options suivantes :

- Option 1 : 35h00 par semaine :

  Les agents choisissant cette option 1 ne sont pas concernés par l'obtention de jour de réduction du temps de travail (RTT).

- Option 2 : 36h30 par semaine :

  Les agents choisissant l'option 2 bénéficieront de 9,5 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

  Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

  Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle).

2. **Détermination du cycle de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail hebdomadaire au sein du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures ménagère des Flandres est fixée comme suit :

- Pour les personnels affectés en déchèteries, tenus par l'obligation d'ouverture des déchèteries au public :

  - Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h15.
  - Le samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h30.
  - Repos hebdomadaire soit le mardi soit le jeudi en fonction des jours d'ouverture de la déchèterie d'affectation.
  - Repos hebdomadaire pour tous, le dimanche.

- Pour les personnels administratifs :

  - Plage variable de 7h30 à 9h00.

- Plage fixe de 9h à 12h.
- Pause méridienne flottante entre 12h et 13h30 d'une durée minimum de 45 minutes.
- Plage fixe de 13h30 à 16h30.
- Plage variable de 16h30 à 18h30.

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel doit être présent. Chaque agent définira et soumettra pour validation à la Directrice Générale des Services et au Président le planning qu'il souhaite adopter.
Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

3. **Journée de solidarité :**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Par la réduction d'une journée sur le nombre de jours de congés annuels ou d'ARTT.

4. **Fermeture des services de la collectivité aux fêtes de fin d'année :**

Compte tenu de la fermeture des services de la collectivité aux fêtes de fin d'année, jours fixés en début d'année par le Président en fonction du calendrier annuel :

- La veille ou le lendemain du 25 décembre et ;
- La veille ou le lendemain 31 décembre.

Il conviendra pour l'ensemble du personnel de prendre une journée de congé ou d'ARTT pour chaque date.

5. **Heures supplémentaires ou complémentaires :**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.
Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.
Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.
Elles pourront être au choix de l'agent, soit indemnisées conformément à la délibération n°6 du 20 décembre 2017 prise par le SMICTOM des Flandres portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B ou récupérées par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Après délibération ;

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **D'adopter les propositions du président énoncées ci-dessus, applicables au 1er janvier 2022.**

ADOPTE A LA MAJORITE : 1 VOIX CONTRE & 1 ABSTENTION.

FONCTION PUBLIQUE
Personnels titulaires et stagiaires de la FPT
Délibération n°37-2021 du Comité Syndical du 21 Juin 2021 : Fixation du ratio promus prouvables.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire intercommunal en date du 15 juin 2021 ;

Le Président informe l'Assemblée que l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 a introduit à l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, un dispositif substituant aux quotas d'avancement de grade, précédemment déterminés par les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux, la notion de taux de promotion.

En effet, le deuxième alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise que : « Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'Assemblée Délibérante après avis du Comité Technique Paritaire ».

Sur proposition du Président,

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **De fixer le ratio promus/promouvables à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emploi.**

ADOPTE A L'UNANIMITE.

FONCTION PUBLIQUE
Personnels titulaires et stagiaires de la FPT
Délibération n°38-2021 du Comité Syndical du 21 Juin 2021 : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord - Adhésion à la prestation « chômage ».

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la réglementation UNEDIC (Union Nationale Interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) relative à l'assurance chômage ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 15 avril 2021 relative à la mise en place d'une prestation « chômage » pour les collectivités du Département du Nord ;

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré ;

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à l'adhésion à la prestation « chômage » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.**

ADOPTE A L'UNANIMITE.

FONCTION PUBLIQUE
Personnels titulaires et stagiaires de la FPT
Délibération n°39-2021 du Comité Syndical du 21 Juin 2021 : Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Nord - Adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail - Nouvelle convention.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°10 en date du 9 mars 2015 portant adhésion du SMICTOM des Flandres au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord ;

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention ;

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services du Syndicat ;

Vu les conditions de la convention d'adhésion au Service de Prévention, Santé et Sécurité au travail ;

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré ;

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer à signer les conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au Service de Prévention Santé, Sécurité au travail pour la durée du mandat.**

ADOPTE A L'UNANIMITE.

FONCTION PUBLIQUE
Personnels titulaires et stagiaires de la FPT
Délibération n°40-2021 du Comité Syndical du 21 Juin 2021 : Plans de formation 2020 & prévisionnel 2021.

L'élaboration du plan de formation répond à une obligation faite par la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et renouvelée par la loi du 19 février 2007 qui a instauré la formation professionnelle tout au long de la vie et a rendu obligatoire les plans de formation pour toutes les collectivités.

Bien au-delà d'une obligation légale, la formation est un réel levier pour favoriser l'actualisation des connaissances techniques et la sécurité des agents.

C'est ainsi que le SMICTOM des Flandres poursuit la mise en place et le suivi d'un plan de formation annuel.

Ce plan de formation s'appuie donc sur deux axes principaux :
- La sécurité des agents dans le cadre de leurs missions.
- L'acquisition et l'actualisation des connaissances.

Ce plan de formation coconstruit tient compte :
- Des besoins de formation nécessaires au service ou à l'exercice des métiers et constatés par la hiérarchie.
- Des besoins de formation remontés par les agents individuellement et répondant à un besoin constaté sur leur poste ou à un projet personnel et professionnel nouveau.

Le plan se veut être un équilibre délicat entre les besoins de la collectivité qui se doit de garantir un service public de qualité et le souhait des agents.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **De prendre connaissance du recueil des formations programmées et suivies en 2020, joint à la présente délibération.**

- **De valider le Plan prévisionnel de formation 2021 du SMICTOM des Flandres joint à la présente délibération.**

- **D'autoriser Monsieur le Président à transmettre le plan de formation au Comité Technique après validation.**

- **D'imputer les dépenses inhérentes à la mise en place de ces décisions aux crédits ouverts à cet effet à l'article 6184.**

ADOPTE A L'UNANIMITE.

FONCTION PUBLIQUE
Personnels titulaires et stagiaires de la FPT
Délibération n°41-2021 du Comité Syndical du 21 Juin 2021 : Mise à disposition de personnels de la Ville d'Hazebrouck au SMICTOM des Flandres - Renouvellement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu la délibération n°2021/065 de la Ville d'Hazebrouck en date du 24 mars 2021 ;

Considérant :
- La volonté de la Ville d'Hazebrouck d'accompagner la gestion des ressources humaines du SMICTOM ainsi que le conseil et l'assistance informatique ;
- La possibilité de recourir ponctuellement à des agents de la commune d'Hazebrouck.

Le Président propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer avec la Ville d'Hazebrouck des conventions de mise à disposition :
- D'un Ingénieur principal, d'un Adjoint Technique principal de 2ème classe et d'un Adjoint Technique de 2ème classe du service informatique.
  Les projets de conventions seront soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune d'Hazebrouck.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

1. **D'autoriser la conclusion de conventions entre la Ville d'Hazebrouck et le SMICTOM des Flandres portant la mise à disposition :**
   - **D'un Ingénieur principal, quotité 4 % d'un temps complet ;**
   - **D'un Agent de Maîtrise principal quotité 4 % d'un temps complet ;**
   - **D'un Adjoint Technique, quotité 2 % d'un temps complet.**

   Pour exercer les missions de conseil, assistance et maintenance du matériel informatique.

2. **D'accorder ces mises à disposition dans les conditions précisées dans les conventions.**

3. **De fixer la durée de cette mise à disposition à un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1er avril 2021, sans pouvoir excéder 3 ans.**

4. **De déterminer les conditions de remboursement des salaires et charges au profit de la commune sous forme d'un paiement annuel avec effet au 1er avril 2021.**

5. **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer les documents afférents à cette mise à disposition.**

ADOPTE A L'UNANIMITE.

FONCTION PUBLIQUE
Personnels contractuels
Délibération n°24-2021 du Comité Syndical du 19 Avril 2021 : Autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels de remplacement.

(En application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;
Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Considérant que les besoins du service, tout particulièrement au titre de la gestion des déchèteries, peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux permanents temporairement indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Président ;

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **D'autoriser pour l'année 2021, Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des agents permanents momentanément indisponibles.** Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **D'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 012 du Budget 2021.**

ADOPTE A L'UNANIMITE.

FONCTION PUBLIQUE
Personnels contractuels
Délibération n°25-2021 du Comité Syndical du 19 Avril 2021 : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

(En application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service de gestion des déchèteries ;
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Président ;

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée.**
  A ce titre, seront créés au maximum de 6 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique pour exercer les fonctions d'agent de déchèteries, à répartir sur la période estivale afférente.
  Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les dépenses afférentes à ces emplois saisonniers seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du Budget 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Election exécutif
Délibération n°10-2021 du Comité Syndical du 15 Mars 2021 : Installation des délégués des nouvelles communes adhérentes (Ex-CCVR et Blaringhem) - Election d'un membre du Bureau.

Au 1er janvier 2021, les communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes ont intégré le territoire du SMICTOM des Flandres, conformément à l'arrêté Interdépartemental en date du 24 décembre 2020.

Par délibération n°19 en séance du 25 septembre 2020, le Comité Syndical du SMICTOM des Flandres a fixé à six (6) le nombre des membres du Bureau autres que les Vice-Présidents.

Par délibération n°20 en séance du 25 septembre 2020, le Comité Syndical du SMICTOM des Flandres a procédé à l'élection de 5 membres du Bureau autres que les Vice-Présidents, laissant ainsi un poste vacant qui serait à pourvoir après intégration des 5 nouvelles communes.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

Conformément aux articles L.5211-2, L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, après l'élection du Président et des Vice-Présidents(es), il convient de procéder à l'élection de chacun des membres autres du Bureau, au scrutin uninominal à trois tours.

Afin d'assurer le bon déroulement du scrutin, deux assesseurs ont été désignés. Il s'agit de :

- Madame UNVOAS Marie, Déléguée titulaire de la Commune de Flêtre, représentant la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

- Monsieur HENNEON François-Xavier, Déléguée titulaire de la Commune d'Estaires, représentant la Communauté de Communes de Flandre Lys.

Suivant avis unanime de l'Assemblée, Monsieur le Président, organise l'élection du membre du Bureau par un scrutin uninominal à bulletins secrets.

Il est fait appel à candidatures. Les délégués titulaires ayant déposé leur candidature sont :

- Monsieur PRUVOST Philippe, Délégué titulaire de la Commune de Lestrem, représentant la Communauté de Communes de Flandre Lys.

- Monsieur DARQUES Jérôme, Délégué titulaire de la Commune de Morbecque, représentant la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Les Membres du Comité Syndical ont procédé, au scrutin uninominal à bulletin secret, à l'élection d'un membre du Bureau.

Le vote a donné les résultats suivants :

- **Nombre de présents :**	**58**
- **Nombre de votants (enveloppes déposées) :**	**61**
- **Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :**	**2**
- **Nombre de bulletins blancs :**	**1**
- **Nombre de suffrages exprimés :**	**58**
- **Majorité absolue :**	**27**

RESULTAT DU VOTE :

- Monsieur PRUVOST Philippe, Délégué titulaire de la Commune de Lestrem, représentant la Communauté de Communes de Flandre Lys, a obtenu 32 voix.

- Monsieur DARQUES Jérôme, Délégué titulaire de la Commune de Morbecque, représentant la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, a obtenu 26 voix.

Est élu membre du Bureau du SMICTOM des Flandres et a été installé dans ses fonctions :
- **Monsieur PRUVOST Philippe.**

FINANCES LOCALES
Décisions budgétaires
Délibération n°05-2021 du Comité Syndical du 15 Février 2021 : Débat et Rapport portant sur les Orientations Budgétaires 2021.

En vertu de l'article II de la loi du 6 février 1992 et de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, un Débat portant sur les Orientations générales Budgétaires (DOB) doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget.

Considérant que l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les modalités L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 relatif au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du Débat.

Il est ainsi spécifié, à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, qu'un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, ce rapport comprend également une présentation sur la, structure et l'évolution des dépenses et des effectifs du personnel.

Ce Rapport donne lieu à un débat en Assemblée, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Monsieur le Président présente les Orientations du Budget 2021.
Les Orientations Budgétaires sont essentiellement axées sur le coût du service, se rapportant à l'activité du Syndicat et les prévisions d'investissement.

Les délégués ont eu communication d'un document présentant un rappel des évènements financiers 2020, l'évolution des marchés de prestations ainsi qu'une synthèse portant sur les investissements à prévoir en 2021 et l'évolution du coût de service.
Ce document a fait l'objet d'une présentation en Commission de Finances réunie le 3 février 2021.
Les chiffres précis seront communiqués lors du prochain Comité Syndical, les dernières vérifications et la répartition des coûts par territoire sont en cours.

Monsieur le Président remercie les membres du Comité Syndical pour ce débat portant sur les Orientations Budgétaires 2021, et appelle au vote sur le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) 2021 ci-annexé.

ADOPTE A l'UNANIMITE.

FINANCES LOCALES
Décisions budgétaires
Délibération n°15-2021 du Comité Syndical du 15 Mars 2021 : Adoption du Compte de Gestion et du Compte Administratif - Affectation du Résultat - Exercice 2020.

Délibérant sur le Compte Administratif 2020 du Budget du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la Région des Flandres dressé par Monsieur le Président du SMICTOM, après s'être fait présenter le Compte de Gestion dressé par le Comptable, visé et certifié par l'Ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative ;

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL : sous la Présidence de Mme GRESSIER Elisabeth, Vice-Présidente en charge des Finances (Monsieur le Président ayant quitté la séance) :

1. De lui donner acte de la présentation du Compte Administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		2 013 429,88 €		118 333,23 €		2 131 763,11 €
Opérations de l'Exercice	12 389 825,26 €	12 517 139,74 €	250 209,72 €	105 597,00 €	12 640 034,98 €	12 622 736,74 €
TOTAUX	12 389 825,26 €	14 530 569,62 €	250 209,72 €	223 930,23 €	12 640 034,98 €	14 754 499,85 €
Résultat de clôture		**2 140 744,36 €**		**- 26 279,49 €**		**2 114 464,87 €**

Besoin de financement :	26 279,49 €
Report de crédit dépenses :	32 184,00 €
Excédent de financement :	0,00 €
Restes à réaliser recettes :	0,00 €
Besoin total de financement :	58 463,49 €
Excédent total de financement :	0,00 €

2. De constater les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'Exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, de déclarer que le Compte de Gestion dressé par le Comptable n'appelle ni observation ni réserve.

3. De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

4. De décider de reporter au Budget Primitif 2021 :
   - La somme de **26 279,49 € à l'article 001 (Dépenses)** « Déficit d'Investissement reporté », et ;
   - La somme de **2 140 744,36 € à l'article 002 (Recettes)** « Excédent de Fonctionnement reporté ».

5. D'inscrire la somme de **58 463,49 € au compte 1068 (Recettes d'Investissement)**.

M. le Président, ayant quitté la séance, le Comité Syndical, A L'UNANIMITE, a adopté le Compte Administratif, puis le Compte de Gestion et l'Affectation des Résultats de l'Exercice 2020.

FINANCES LOCALES
Décisions budgétaires
Délibération n°16-2021 du Comité Syndical du 15 Mars 2021 : Budget Primitif - Exercice 2021.

Après présentation du projet de Budget Primitif à l'Assemblée par Madame GRESSIER Elisabeth, Vice-Présidente en charge des Finances ;

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- De bien vouloir approuver **le Budget Primitif du SMICTOM des Flandres pour l'exercice 2021**, qui se présente de la manière suivante :

DEPENSES	Montants
Section de Fonctionnement	16 331 180,87 €
Section d'Investissement	2 879 763,49 €
TOTAL DEPENSES	**19 210 944,36 €**

RECETTES	Montants
Section de Fonctionnement	16 331 180,87 €
Section d'Investissement	2 879 763,49 €
TOTAL RECETTES	**19 210 944,36 €**

ADOPTE PAR LA MAJORITE : 1 VOIX CONTRE.

FINANCES LOCALES
Décisions budgétaires
Délibération n°29-2021 du Comité Syndical du 21 Juin 2021 : Compte de Gestion, Compte Administratif et Affectation du Résultat - Exercice 2020. Retrait de la délibération n°15-2021 du 15 mars 2021.

Monsieur le Président expose qu'en raison des réserves faites par le Contrôle de légalité, par courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque en date du 23 avril 2021, il convient de retirer la délibération n°15-2021 du 15 mars 2021.

La délibération n°15-2021 présente à la fois l'adoption des Comptes de Gestion et Administratif et l'Affectation des Résultats de l'Exercice 2020.

Or, le Compte Administratif doit être voté après que le Comité Syndical se soit prononcé sur le Compte de Gestion et doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

D'autre part, compte-tenu des modalités spécifiques s'attachant à l'Adoption du Compte Administratif, des délibérations distinctes pour le vote du Compte Administratif et l'Affectation du Résultat doivent obligatoirement être prises par l'Assemblée Délibérante.

Une erreur d'écriture est à observer dans l'Affectation du Résultat 2020, le montant de 2 082 280,87 € inscrit et reporté au Budget Primitif adopté par délibération n°16-2021 est exact.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **De retirer la délibération n°15-2021 en date du 15 mars 2021 adoptant à la fois les Comptes de Gestion et Administratif 2020 et validant l'Affectation des Résultats de l'Exercice 2020.**

ADOPTE A L'UNANIMITE.

FINANCES LOCALES
Décisions budgétaires
Délibération n°30-2021 du Comité Syndical du 21 Juin 2021 : Compte de Gestion - Exercice 2020.

Lors présentation du Compte de Gestion, l'Assemblée est informée que les exécutions des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 ont été réalisées par Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck et que les Comptes de Gestion établis par ce dernier sont conformes au Compte Administratif du Syndicat.

Considérant la concordance de valeur entre les écritures du Comptes Administratif du Président et du Compte de Gestion du receveur ;

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **De constater les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'Exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**

- **De déclarer que le Compte de Gestion dressé par le Comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.**

ADOPTE A L'UNANIMITE.

FINANCES LOCALES
Décisions budgétaires
Délibération n°31-2021 du Comité Syndical du 21 Juin 2021 : Compte Administratif - Exercice 2020.

Le Comité Syndical est invité à prendre connaissance du Compte Administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		2 013 429,88 €		118 333,23 €		2 131 763,11 €
Opérations de l'Exercice	12 389 825,26 €	12 517 139,74 €	250 209,72 €	105 597,00 €	12 640 034,98 €	12 622 736,74 €
TOTAUX	12 389 825,26 €	14 530 569,62 €	250 209,72 €	223 930,23 €	12 640 034,98 €	14 754 499,85 €
Résultat de clôture		**2 140 744,36 €**		**- 26 279,49 €**		**2 114 464,87 €**

Besoin de financement :	26 279,49 €
Report de crédit dépenses :	32 184,00 €
Excédent de financement :	0,00 €
Restes à réaliser recettes :	0,00 €
Besoin total de financement :	58 463,49 €
Excédent total de financement :	0,00 €

En l'absence du Président qui ne prend pas part au vote ;

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **D'approuver le compte administratif 2020 ;**

- **De constater les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'Exercice 2020 et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**

- **De reconnaitre la sincérité des restes à réaliser ;**

- **D'arrêter les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.**

ADOPTE A L'UNANIMITE.

FINANCES LOCALES
Décisions budgétaires
Délibération n°32-2021 du Comité Syndical du 21 Juin 2021 : Affectation du Résultat - Exercice 2020.

Après adoption du Compte Administratif 2020, l'Assemblée est informée des résultats cumulés résultant de la gestion budgétaire et comptable de l'Exercice 2020, présentés ci-dessous :

Section de Fonctionnement 2020	
Recettes 2020	12 517 139,74 €
Dépenses 2020	12 389 825,26 €
Solde 2020	127 314,48 €
Excédent reporté	2 013 429,88 €
Excédent cumulé	**2 140 744,36 €**

Section d'Investissement 2020	
Recettes d'Investissement	105 597,00 €
Dépenses d'Investissement	250 209,72 €
Résultat 2020 - Déficit	**- 144 612,72 €**
Excédent reporté N-1	118 333,23 €
Résultat Déficit d'Investissement	**- 26 279,49 €**
Reports Dépenses	32 184,00 €
Reports Recettes	- €
Résultat net Besoin de financement	**- 58 463,49 €**

Résultat 2020	
Fonctionnement	
Excédent de Fonctionnement	**2 140 744,36 €**
Investissement	
Déficit d'Investissement	**- 58 463,49 €**
Résultat net 2020	**2 082 280,87 €**

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **De décider de reporter au Budget Primitif 2021 :**
  - **La somme de 26 279,49 € à l'article 001 (Dépenses) « Déficit d'Investissement reporté » et ;**
  - **La somme de 2 082 280,87 € à l'article 002 (Recettes) « Excédent de Fonctionnement reporté ».**

- **D'inscrire la somme de 58 463,49 € au compte 1068 (Recettes d'Investissement).**

ADOPTE A L'UNANIMITE.

FINANCES LOCALES
Décisions budgétaires
Délibération n°33-2021 du Comité Syndical du 21 Juin 2021 : Décision modificative n°1 - Exercice 2021.

Depuis le vote du Budget Primitif 2021, il est nécessaire de modifier les ouvertures de crédits ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre 65 Article 65888	Autres charges de gestion courante Autres	-60 000,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	+ 60 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre 021	Virement section de fonctionnement	+ 60 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre 20 Article 2051	Concessions et droits similaires : Logiciels	+ 6 000,00 €
Chapitre 21 Article 2158	Immobilisations corporelles Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 34 000,00 €
Chapitre 21 Article 2183	Immobilisations corporelles Matériels de bureau et informatiques	+ 4 000,00 €
Chapitre 21 Article 2182	Immobilisations corporelles Matériel de transport	+ 16 000,00 €

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **D'approuver cette décision modificative n°1 apportée au Budget de l'Exercice 2021.**

ADOPTE A L'UNANIMITE.

FINANCES LOCALES
Subventions
Délibération n°26-2021 du Comité Syndical du 19 Avril 2021 : Demande de financement auprès de l'ADEME, dans le cadre du projet de collecte séparée des biodéchets sur le territoire du SMICTOM des Flandres.

La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) publiée le 17 août 2015 prévoit que tous les particuliers disposent d'une solution pratique de tri à la source de leurs biodéchets avant 2025. Cependant, le Paquet Économie Circulaire et notamment la Directive UE 2018/851, fixent au 31 décembre 2023 l'échéance de la généralisation du tri à la source pour tous les États membres, avançant ainsi l'échéance française fixée par la LTECV.

Considérant cette nouvelle échéance, et la date de renouvellement des marchés de gestion des déchets sur le territoire du SMICTOM des Flandres désormais fixée au 1er janvier 2022, il semble opportun de déployer la collecte séparée des biodéchets à cette même date, parallèlement à l'ensemble des changements territoriaux souhaités : redevance incitative (facturation blanche dès 2022), fréquence de collecte des déchets recyclables réduite à une fois tous les 15 jours, ECT sur les 35 communes ... En effet, des changements concomitants et réalisés en simultané sont généralement mieux acceptés par la population.

L'ADEME soutient les approches globales de prévention et de valorisation des déchets organiques, notamment celles menées par les collectivités, pour la lutte contre le gaspillage alimentaire, la gestion de proximité des biodéchets, la valorisation organique et la méthanisation. La collecte séparée des biodéchets peut être financée, sur chaque territoire ayant la compétence collecte, à hauteur de 10 € maximum par habitant desservi par le service de collecte des biodéchets.

Les dépenses éligibles et opérations finançables sont les suivantes :

- La fourniture des dispositifs de pré collecte individuels (bio seaux ajourés, sacs biodégradables) sur la base de la dotation de trois années ;
- La fourniture des bacs, des contenants ou des points d'apport volontaire (éventuellement l'échange ou l'adaptation des bacs) ;
- La distribution et le marquage des contenants ;
- L'adaptation des bennes de collecte ou le surcoût d'acquisition des bennes spécifiques ;
- Le logiciel de comptabilisation des bacs si la collectivité n'est pas en tarification incitative ;
- Les frais de communication liés à la mise en place du projet de collecte séparée des biodéchets.

Afin de pouvoir compléter les volets techniques et financiers composant le dossier de demande de subvention de l'ADEME, une étude spécifique sera réalisée par le bureau d'études ELCIMAÏ. Ce cabinet réalise actuellement la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre du renouvellement du marché de collecte et connaît donc le territoire.

Le Syndicat devra être vigilant quant aux prérequis demandés par l'ADEME :

- Solution adaptée aux différentes zones d'habitat ;
- Réalisation d'une sensibilisation et d'une communication suffisante auprès des usagers ;
- Solution cohérente avec les recommandations de l'étude technico-économique de l'ADEME ;
- Projet qui doit s'accompagner d'actions de lutte contre le brûlage de déchets verts et de lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Nécessité de déposer le dossier de demande de subvention, préalablement à l'attribution du marché de pré collecte.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **D'autoriser le Président à solliciter l'aide de l'ADEME pour la mise en œuvre d'une collecte séparée des biodéchets au 1er janvier 2022, et de constituer le dossier de demande de subvention.**

- **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

ADOPTE A L'UNANIMITE.

FINANCES LOCALES
Contributions budgétaires
Délibération n°17-2021 du Comité Syndical du 15 Mars 2021 : Coût de Service 2020 et Coût de Service prévisionnel 2021.

Le Coût de Service constaté 2020 et le Fonctionnement Prévisionnel 2021 ont été transmis aux délégués en pièces jointes de la convocation à la présente réunion.
Ces documents ont été présentés en Commission de Finances le 3 mars 2021.

Après une présentation détaillée par Madame Elisabeth GRESSIER, Vice-Présidente du SMICTOM des Flandres en charge des Finances ;

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **De bien vouloir approuver le Coût de Service prévisionnel 2021 découlant du Coût de Service constaté 2020, documents annexés à la présente délibération.**

Coût de Service définitif 2020	Coût de Service prévisionnel 2021
d'un montant global de	**d'un montant global de**
10 267 885,70 €	**12 230 116,18 €**
ADOPTE A L'UNANIMITE.	**ADOPTE A LA MAJORITE - 1 VOIX CONTRE.**

FINANCES LOCALES
Divers
Délibération n°06-2021 du Comité Syndical du 15 Février 2021 : Traitement des végétaux dans le cadre du marché public de collecte et traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres - Fixation d'un tarif pour les communes de la C.C. Flandre Lys souhaitant déposer leurs végétaux municipaux.

Depuis le 1er octobre 2020, la plateforme de Strazeele n'est plus en service.
En effet, le nouveau marché de collecte et de traitement des végétaux, conclu avec la société BAUDELET depuis le 1er octobre 2020, permet le dépôt des végétaux directement sur les sites des exutoires, sans transfert par la plateforme de Strazeele.

Lorsque la plateforme dédiée aux végétaux de Strazeele était encore en activité, les services techniques des communes pouvaient apporter leurs déchets verts issus des travaux d'élagage et d'entretien des espaces verts.

Afin de maintenir le service dont bénéficiaient les collectivités, il leur est proposé de signer une convention tripartite avec le SMICTOM et un des sites de valorisation des déchets verts, acceptant de recevoir et traiter les végétaux communaux.

Il s'agit des exutoires suivants :
- SARL AGRI METHAZEBROUCK, situé au 49 rue de Vieux-Berquin à HAZEBROUCK (unité de méthanisation).
- RECYNERGIES, situé au 51 rue du Mortier à STEENWERCK (plateforme de compostage).
- ECOPARC de la société BAUDELET, situé au lieu-dit « Les Prairies » à BLARINGHEM (plateforme de compostage).

La convention a pour objet de définir les conditions d'accès à l'exutoire (horaires, pesées sur site, protocole de sécurité ...), la liste des déchets autorisés et des indésirables, la durée de la convention et le coût des dépôts.

L'accès au site, sans modification contractuelle, est :
- Pour le territoire de la CCFI : compris dans le cadre du traitement des bennes végétaux des communes, prestation figurant au coût de service.
- Pour les communes de la CCFL ayant souscrit à la convention : facturé en raison de la redevance incitative, et de l'absence de bennes végétaux dans les communes sur ce territoire.

Dans ce second cas, le coût du traitement des végétaux :
- Est facturé à la tonne de déchets verts déposés.
- Equivaut au coût de traitement à la tonne, en vigueur dans le cadre du marché public de traitement des végétaux.

A titre d'information, le tarif applicable entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2020 était de 25 € HT la tonne. Le tarif sera revu annuellement, selon la formule de révision définie dans les clauses administratives du marché.

Une facture sera établie annuellement par le SMICTOM des Flandres sur la base des doubles des récépissés de pesée délivrés mensuellement par l'exploitant.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **De bien vouloir autoriser Monsieur le Président à appliquer le prix de traitement des végétaux déposés par les services techniques des communes de la CCFL, en vigueur à la date de la facturation ;**

- **D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette procédure et à liquider les recettes relatives à ce dossier.**

ADOPTE A L'UNANIMITE.

FINANCES LOCALES
Divers
Délibération n°34-2021 du Comité Syndical du 21 Juin 2021 : Sacs de collecte des végétaux - Modification des modalités de vente.

Par délibération en date du 10 avril 2017, le Comité Syndical a fixé les modalités et le prix de vente des sacs destinés à la collecte des végétaux en porte à porte pour les communes de Bailleul et d'Hazebrouck.

Considérant l'augmentation des demandes, pour faciliter cette vente par les régisseurs de recettes et éviter l'affluence, il a été alors décidé d'imposer la vente par lot d'un minimum de 100 sacs et de maintenir le prix unitaire de vente fixé à 0,20 € le sac, soit 20 € le lot de 100 sacs.

Considérant l'évolution des collectes dans le cadre de la mise en œuvre de la facturation incitative et tenant compte des doléances des usagers ;

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **De bien vouloir modifier les modalités actuelles et d'imposer la vente par lot d'un minimum de 50 sacs.**

- **De maintenir le prix unitaire de vente fixé à 0,20 € le sac, soit 10 € le lot de 50 sacs.**

S'agissant d'une question portant sur la compétence collecte, les délégués représentant la CC Flandre Lys ne prennent part au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

FINANCES LOCALES
Divers
Décision n°10-2021 du 26 Mars 2021 vu la délibération en date du 5 Octobre 2020 : Décision modificative de la régie de recettes « Vente des sacs végétaux - Bailleul ».

Vu, la délibération du Comité Syndical du SMICTOM des Flandres en date du 5 octobre 2020 autorisant Monsieur le Président du SMICTOM des Flandres à prendre les décisions prévues aux articles L-2122.22 et L-5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat.

DECIDONS

ARTICLE 1 :
La régie de recettes auprès du Service Technique de la Ville de Bailleul créée le 9 juin 2015 est modifiée suivant les dispositions des articles ci-dessous :

ARTICLE 2 :
Cette régie est installée dans les locaux du Centre Technique Municipal sis 161 bis rue de Lille à BAILLEUL (59270).
Les créneaux horaires de vente sont les suivants :
- Mardi de 8h30 à 11h30 et,
- Jeudi de 14h à 17h.

ARTICLE 3 :
Le Président, ordonnateur, et le comptable public assignataire du SMICTOM des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FINANCES LOCALES
Divers
Arrêté du 19 Mai 2021 : Fin aux fonctions d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes « Vente des sacs végétaux - Hazebrouck ».

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Il est mis fin au 1er juin 2021, aux fonctions de mandataire suppléant de Madame Carine MAYOLLE à la régie de recettes portant sur la « vente des sacs végétaux - Hazebrouck ».

ARTICLE 2 :
Il sera mis fin au versement de l'indemnité d'activité accessoire attribuée dans le cadre des fonctions de mandataire suppléant de régie de recettes attribuée par arrêté en date du 1er juin 2018, après régularisation des mois de janvier à mai 2021 soit 5/12ème de 50.00 €.

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés, inséré au recueil des actes administratifs et notifié aux régisseur titulaire et mandataire suppléant.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois après sa publication.

ARTICLE 5 :
Le Président et le Comptable Public, responsable de la Trésorerie d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FINANCES LOCALES
Divers
Arrêté du 19 Mai 2021 : Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes « Vente des sacs végétaux - Hazebrouck ».

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Monsieur Fabrice MAHIEU, est nommé mandataire suppléant de la régie de recettes portant sur la « vente des sacs végétaux - Hazebrouck » à compter du 1er juin 2021 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif de celle-ci.

ARTICLE 2 :
En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Ludovic HOLLANT, régisseur titulaire, sera remplacé par Madame Méline BOUGARAN ou Monsieur Fabrice MAHIEU, mandataires suppléants.

ARTICLE 3 :
Madame Méline BOUGARAN et Monsieur Fabrice MAHIEU, mandataires suppléants, percevront une indemnité annuelle dénommée « rémunération accessoire au titre des fonctions de mandataire suppléant » d'un montant de 50 euros calculée au prorata de la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 4 :
Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 5 :
Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 6 :
Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7 :
Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 modifiée.

ARTICLE 8 :
Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés, inséré au recueil des actes administratifs et notifié aux régisseurs titulaire et mandataires suppléants.

ARTICLE 9 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois après sa publication.

ARTICLE 10 :
Le Président et le Comptable Public, responsable de la Trésorerie d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AUTRES COMPETENCES
Autres domaines de compétence des communes
Délibération n°07-2021 du Comité Syndical du 15 Février 2021 : Modification et adoption du règlement intérieur des déchèteries du SMICTOM des Flandres.

Lors de la réalisation des premières déchèteries sur le territoire du SMICTOM des Flandres, en 2003, un règlement intérieur a été établi. Ce règlement a été modifié à plusieurs reprises par délibérations en fonction de l'évolution du nombre et du fonctionnement des déchèteries.

Considérant l'adhésion au 1er janvier 2021, de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour les communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Thiennes et Steenbecque ;
Considérant l'arrêté interdépartemental en date du 24 décembre 2020 validant l'extension du périmètre du territoire du SMICTOM des Flandres au 1er janvier 2021 ;
Considérant qu'il découle de ces décisions, l'obligation de reprise de la gestion, en régie, de la déchèterie de Steenbecque ;
Considérant que le fonctionnement des déchèteries est toujours en évolution ;

Il convient de reconsidérer le règlement intérieur en y incluant ces nouveaux éléments.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **De bien vouloir valider les diverses modifications apportées au préambule, aux articles 1 à 5 et d'approuver le règlement intérieur des déchèteries tel qu'il a été transmis aux membres du Comité Syndical et annexé à la présente délibération, celui-ci entrant en vigueur dès sa publication et au plus tard au 1er mars 2021.**

ADOPTE A L'UNANIMITE.

AUTRES COMPETENCES
Autres domaines de compétence des communes
Délibération n°08-2021 du Comité Syndical du 15 Février 2021 : Règlement de collecte sur le territoire du SMICTOM des Flandres hors CCFL - Révision.

Dans le cadre du suivi des marchés de prestation de collecte et de la gestion des dépôts sauvages, un règlement de collecte est nécessaire pour déterminer les modalités de collecte des déchets ménagers et assimilés applicables sur le territoire du SMICTOM des Flandres hors CCFL. Il est aussi essentiel de rappeler la nature des déchets acceptés et exclus de certaines collectes.

Le règlement de collecte est donc le document référent pour les techniciens du SMICTOM des Flandres et aussi, pour les agents assermentés lors de la constatation d'une infraction.

De plus, il constitue un document commun aux collectivités hors CCFL, donnant aux usagers un ensemble d'informations relatives à l'élimination et à la prise en charge de leurs déchets.

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, précise le transfert des pouvoirs de police en matière de gestion des déchets.

Considérant l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales relatif au transfert automatique de l'autorité de police en matière de déchets, le Président du SMICTOM des Flandres mettra en application l'arrêté intercommunal réglementant la collecte des déchets, en vertu de ses pouvoirs de police.

Le présent règlement a été adopté par délibération du Comité Syndical le 2 décembre 2013 et modifié en séances des 15 septembre 2014 et 7 septembre 2016.

Considérant la mise en œuvre au 1er janvier 2020, des extensions de consignes de tri des emballages ménagers du territoire du MSICTOM des Flandres hors ex-Houtland ;
Considérant l'adhésion au 1er janvier 2021, de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour les communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Thiennes et Steenbecque ;
Considérant l'arrêté interdépartemental en date du 24 décembre 2020 validant l'extension du périmètre du territoire du SMICTOM des Flandres au 1er janvier 2021 ;
Considérant qu'il découle de ces décisions, l'exercice des compétences collecte et traitement sur les territoires des 5 communes ;

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **D'adopter les modifications apportées au règlement de collecte ci annexé.**

S'agissant d'une question traitant de la compétence collecte, les délégués de la CCFL n'ont pas pris part au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

AUTRES COMPETENCES
Autres domaines de compétence des communes
Délibération n°18-2021 du Comité Syndical du 15 Mars 2021 : Choix de contenants à retenir temporairement pour la collecte des déchets recyclables sur les 12 communes du territoire SMICTOM-CCFI collectées par le prestataire Baudelet Environnement dans l'attente de la conteneurisation généralisée.

Les déchets recyclables des 12 communes du territoire SMICTOM-CCFI sont collectés par la société BAUDELET. Dans le cadre de ce marché de collecte, tri et traitement des déchets ménagers et assimilés (marché dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021), la collecte sélective est réalisée en bacs de 180 L, soit sur les communes de Blaringhem, Boëseghem, Caëstre, Ebblinghem, Hondeghem, Lynde, Morbecque, Renescure, Sercus, Staple, Steenbecque, Thiennes.

Le marché passé avec la société BAUDELET inclut la prestation de fourniture de bacs de 180 L destinés à la collecte des déchets recyclables sur ces 12 communes. Chaque achat de bacs implique une inscription au Budget Investissement et un amortissement lissé sur 6 ans.

En parallèle, le reste du territoire SMICTOM-CCFI effectue une collecte sélective en sacs, et poursuit sa distribution (soit en porte à porte, soit lors de permanences locales dans les communes).

La CCFI mène actuellement une étude qui projette :
- La conteneurisation avec une dotation de nouveaux bacs à l'ensemble des foyers du territoire.
- La mise en place de la redevance incitative qui oblige à équiper les nouveaux bacs de puces, permettant une lecture automatique par le camion de collecte, et donc une facturation à la levée.

L'objectif communautaire est d'effectuer la livraison des nouveaux bacs normés courant 2021, et d'envisager une facturation blanche au 1er janvier 2022.

C'est dans ce cadre que le SMICTOM s'interroge sur l'intérêt de se doter en bacs dans l'immédiat pour les 12 communes concernées (pour les nouvelles résidences, ou pour les remplacements de bacs hors d'usage). En effet, cet achat impacterait le Budget du Syndicat, avec un amortissement de longue durée pour des équipements qui ne seraient plus utiles à court terme.

En considérant les précédents paramètres, le Syndicat propose une réflexion sur les modalités d'achat des prochains contenants nécessaires à la collecte des recyclables :

- Soit doter les foyers en bacs de 180 L, acquis dans le cadre du présent marché avec BAUDELET au prix de 59,40 € TTC le bac, mais en proposant d'inscrire la dépense en section Fonctionnement pour éviter l'amortissement, sachant que ces bacs seront récupérés pour valorisation matière dès la nouvelle dotation.

- Soit distribuer un rouleau de 26 sacs de tri auxdits foyers, au prix de 4,87 € TTC le rouleau, sachants que ces sacs biodégradables sont déjà disponibles et utilisés pour la collecte des recyclables sur le reste du territoire SMICTOM-CCFI.

- Et de réparer dans la mesure du possible les bacs partiellement endommagés avec les pièces détachées disponibles dans les communes ou éventuellement commandées dans le cadre du marché de collecte et de traitement signé avec la société BAUDELET.

Pour information, chaque fin d'année, le Syndicat demande aux communes concernées de nous transmettre leurs besoins en bacs, pièces détachées, etc. A l'issue de ce questionnaire, il a été estimé que 180 bacs devraient être commandés en 2021, soit un budget de **10 692 € TTC**.

Le budget serait de **876,96 € TTC** si chacun de ces 180 foyers étaient dotés d'un rouleau de 26 sacs, considérant qu'un foyer de 3 personnes utilise 1 sac par semaine.

Pour rappel, en séance du Comité Syndical du 15 février 2021, cette question a été débattue en question diverse et, la proposition de dotation en sacs a été retenue à l'unanimité moins une abstention.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **D'opter pour une collecte des déchets recyclables, soit en sacs, soit en bacs, pour les nouveaux foyers ne disposant pas de contenants, ou souhaitant remplacer leurs bacs vétustes, et ce jusqu'à l'obtention des nouveaux bacs pucés, fournis et distribués par la CCFI.**

- **D'autoriser le Président à engager les dépenses nécessaires à l'acquisition desdits contenants (Budget Fonctionnement dans les deux cas).**

S'agissant d'une question traitant de la compétence collecte, les délégués de la CCFL n'ont pas pris part au vote.

UNE COLLECTE EN SACS A ETE ADOPTEE PAR LA MAJORITE. 1 VOIX CONTRE ET 5 ABSTENTIONS.

AUTRES COMPETENCES

Autres domaines de compétence des communes

Délibération n°27-2021 du Comité Syndical du 19 Avril 2021 : Engagement du Syndicat dans l'extension de consignes de tri et dans des projets d'optimisation de la collecte pour le secteur de Blaringhem et de l'ancienne Communauté de Communes de la Voie Romaine, dans le cadre de la 4ème phase d'Appel à Projets lancée par CITEO.

Le SMICTOM des Flandres a déjà candidaté lors de la 2ème phase d'Appels à Projets CITEO pour des projets menés sur le territoire du SMICTOM des Flandres (30 communes), à savoir :

- La mise en œuvre de l'extension des consignes de tri (ECT) au 1er janvier 2020 ;
- Le passage à une fréquence de collecte des déchets recyclables tous les 15 jours, envisagé lors du renouvellement du marché de collecte (soit désormais au 1er janvier 2022).

Le Syndicat a bien été retenu comme lauréat et pourra donc bénéficier du financement de l'éco-organisme si ses projets sont menés à bien, et selon les conditions définies entre les deux parties.

Depuis le 1er janvier 2021, la commune de Blaringhem et les 4 communes de l'ancienne C.C. Voie Romaine sont intégrées au territoire du SMICTOM des Flandres pour les compétences collecte et traitement (soit un total de 5 communes pour 7 953 habitants).

Le Syndicat souhaite harmoniser les prestations sur l'ensemble de ses 35 communes à compter du 1er janvier 2022. Il s'avère donc nécessaire et opportun de faire connaître à CITEO les engagements du SMICTOM des Flandres concernant les 5 dernières communes adhérentes. Pour cette raison, le

Syndicat candidate à la 4ème phase d'Appel à Projets lancée par CITEO, afin de solliciter les aides financières relatives aux projets suivants :

- Mise en œuvre de l'ECT sur les 5 communes de l'« Ex-CCVR » au 1er janvier 2022.
- Passage à une fréquence de collecte des déchets recyclables tous les 15 jours sur les 5 communes de l'« Ex-CCVR » au 1er janvier 2022, appelé aussi « passage en C0.5 ».
- Développement de la collecte de proximité du verre (en raison de l'arrêt de la collecte du verre en porte à porte) sur les 8 communes de l'« Ex-Houtland » et sur les 5 communes de l' « Ex-CCVR » au 1er janvier 2022.

Dans le cadre de cet appel à projet, suivant les conditions pré-requises que sont le passage en C0.5 de la collecte sélective et la conteneurisation, le Syndicat peut bénéficier de la part de CITEO d'un soutien financier pour l'acquisition des bacs de collecte des déchets recyclables.

Le SMICTOM des Flandres s'engage à communiquer auprès des habitants concernés sur la mise en œuvre de chacun de ces projets.

Pour pouvoir prétendre à une collecte avec extension des consignes de tri ainsi qu'aux mesures d'accompagnement de la part de CITEO pour l'optimisation de la collecte de ses déchets recyclables, le SMICTOM des Flandres a déposé un dossier de candidature auprès de l'éco-organisme le 2 avril 2021.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **De bien vouloir autoriser la mise en œuvre des projets d'extension des consignes de tri et d'optimisation de la collecte, et la mise en œuvre de la communication associée, sur les secteurs concernés.**

- **De bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de financement avec CITEO, dans le cas où le Syndicat serait retenu comme lauréat dans le cadre de sa candidature pour l'appel à projets (Phase 4).**

ADOPTE A L'UNANIMITE.

AUTRES COMPETENCES
Autres domaines de compétence des communes
Délibération n°42-2021 du Comité Syndical du 21 Juin 2021 : Adoption du Rapport Annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-17-1, créé par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, en son article 98 ;
Vu le projet de rapport d'activité du SMICTOM des Flandres communiqué aux délégués et/ou mis en ligne sur le site internet du Syndicat ;

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets a pour objet de dresser le bilan de l'activité du Syndicat pour l'année écoulée et d'apporter une information à l'ensemble des Conseils des Communautés de Communes adhérentes et des Communes du territoire du SMICTOM des Flandres ;

Il est précisé qu'après adoption, les rapports annuels seront ensuite adressés accompagnés d'un Compte administratif aux Présidents des Communautés des Communes adhérentes et aux Maires des Communes du territoire. Le rapport fera alors l'objet d'une communication par le Président au Conseil communautaire et par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune au Comité Syndical seront entendus.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **D'adopter le Rapport Annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du SMICTOM des Flandres.**

ADOPTE A L'UNANIMITE.

AUTRES COMPETENCES
Autres domaines de compétence des communes
Décision n°14/2021 du 15 Avril 2021 vu la délibération en date du 5 Octobre 2021 : Sinistres inférieurs aux franchises du contrat d'assurance « multirisque industrielle déchèteries ».

Vu, la délibération en date du 5 octobre 2021 par laquelle le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à prendre les décisions prévues aux articles L-2122.22 et L-5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDONS

ARTICLE 1 :
Divers sinistres ou incidents sont occasionnellement constatés en déchèteries dont la responsabilité du SMICTOM des Flandres est engagée.
Après déclaration à l'assurance, il s'avère que le montant des réparations est inférieur aux franchises appliquées dans le contrat « multirisque industrielle déchèteries ».

ARTICLE 2 :
Le 10 avril 2021 : Monsieur CHERFAOUI, domicilié à Strazeele, usager de la déchèterie d'Hazebrouck, a endommagé un pneu de son véhicule lors du passage sur le haut du quai de la déchèterie. Les Services ont certifié que des déchets métalliques jonchaient le sol et avaient détérioré un pneu entrainant le remplacement les deux pneus du train pour des raisons de sécurité.
Suivant facture acquittée, le montant de remplacement du train de pneus s'élève à 189 € TTC, montant inférieur à la franchise. Le SMICTOM envisage de rembourser ces frais, à l'usager concerné : Monsieur CHERFAOUI domicilié à Strazeele.

ARTICLE 3 :
Ampliation du présent arrêté :
- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE ;
- Monsieur le Trésorier d'HAZEBROUCK ;
- Madame Nathalie HEMBERT, Directrice Générale des Services.

AUTRES COMPETENCES
Autres domaines de compétence des communes
Décision n°15/2021 du 5 Mai 2021 vu la délibération en date du 5 Octobre 2020 : Sinistres sans responsabilité du SMICTOM des Flandres en déchèterie de Bailleul.

Vu, la délibération en date du 5 octobre 2020 par laquelle le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à prendre les décisions prévues aux articles L-2122.22 et L-5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDONS

ARTICLE 1 :
Divers sinistres ou incidents sont occasionnellement constatés en déchèteries dont la responsabilité du SMICTOM des Flandres est engagée ou non. Après déclaration à l'assurance dans le cadre du contrat « multirisque industrielle déchèteries », les réparations des dégradations doivent être prises en charge par la partie adverse, responsable du sinistre.

ARTICLE 2 :
Le 20 octobre 2020 : Lors de l'enlèvement de bennes « végétaux » en déchèterie de Bailleul, un agent de la société BAUDELET ENVIRONNEMENT a endommagé un vantail pivotant du portail principal du site.
- Le montant des réparations est évalué à 2 954,28 € TTC suivant devis de la société SOBANOR pour la dépose, la fourniture et la pose d'un nouveau vantail.
- Vu le caractère d'urgence et la nécessité absolue de réparer ce portail dans les meilleurs délais pour des raisons de sécurité, le SMICTOM a mandaté la société SOBANOR pour effectuer les travaux de réparation, avec l'accord de la compagnie Gan Assurances représentant la société BAUDELET.
- Sur présentation de la facture acquittée par mandat en date 2 avril 2021, Gan Assurances a versé, par chèque bancaire adressé au SMICTOM, la somme de 2 954,28 € représentant le montant total du sinistre, clôturant ainsi ce dossier.

ARTICLE 3 :
Ampliation du présent arrêté :
- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE ;
- Monsieur le Trésorier d'HAZEBROUCK ;
- Madame Nathalie HEMBERT, Directrice Générale des Services.

AUTRES COMPETENCES
Autres domaines de compétence des communes
Arrêté du 19 Avril 2021 : Accès limité au quai de la déchèterie d'Estaires.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :
L'accès au quai de la déchèterie d'Estaires sera **limité à un véhicule sur le quai à compter du jeudi 29 avril 2021**, comme préconisé dans le rapport du diagnostic solidité.

ARTICLE 2 :
Deux panneaux informant les usagers de cette limitation d'accès (avec copie de l'extrait du rapport du diagnostic solidité relatif à cette préconisation) seront installés en bas de la rampe d'accès à la plateforme.

ARTICLE 3 :
Une communication tout public sera réalisée par voie de presse et par tout support.

ARTICLE 4 :
Ampliation du présent arrêté est transmise à chacun pour ce qui le concerne :
- A Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque ;
- A Monsieur le Maire d'Estaires ;
- Aux Présidents des Communautés de Communes adhérentes (CCFI et CCFL) ;
- Aux Maires des Communes du territoire du SMICTOM des Flandres ;
- A l'Inspecteur de l'Environnement - spécialité Installations Classées - de l'Unité Départementale du Littoral de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) des Hauts-de-France, basée à Gravelines ;
- A la Gendarmerie Nationale d'Estaires ;
- A l'APAVE, 340 avenue de la Marne 59700 MARCQ-EN-BAROEUL ;
- A l'ensemble des agents du SMICTOM susceptible d'exercer leur fonction au sein de la déchèterie d'Estaires ;
- Au Référent technique des déchèteries pour affichage ;
- Les services du Syndicat - pour information et insertion au recueil des actes administratifs du SMICTOM des Flandres - chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AUTRES COMPETENCES
Autres domaines de compétence des communes
Arrêté du 30 Juin 2021 : Modification des horaires de déchèteries.

ARRETE

ARTICLE 1 :
A compter du 5 juillet, dès 8h30, les horaires d'ouverture des déchèteries du SMICTOM des Flandres seront modifiés.

ARTICLE 2 :
Les nouveaux horaires d'ouverture au public seront les suivants :

Déchèterie de Laventie : *(2 Ter, rue de la Gare)*
Du lundi au samedi : 9h-12h30 et 14h-18h30
Fermée le dimanche et jours fériés

Déchèterie de Merville : *(rue Victorine Deroïde)*
Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-16h30
Le samedi : 10h-12h30 et 14h-18h30
Fermée le dimanche et jours fériés

Déchèteries de Bailleul *(701 rue des Roseaux)*, Estaires *(rue du Courant)* et Ebblinghem *(rue de Thérouanne)* :
Du lundi au vendredi : 10h-12h30 et 14h-18h
Le samedi : 10h-12h30 et 14h-18h30
Fermées le mardi, dimanche et jours fériés

Déchèteries d'Hazebrouck *(rue du Milieu)*, Nieppe *(rue de la Warnave)* et Steenbecque *(impasse de la Gare)* :
Du lundi au vendredi : 10h-12h30 et 14h-18h
Le samedi : 10h-12h30 et 14h-18h30
Fermées le jeudi, dimanche et jours fériés

ARTICLE 3 :
Une communication tout public sera réalisée par voie de presse et par tout support.

ARTICLE 4 :
Ampliation du présent arrêté est transmise à chacun pour ce qui le concerne :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Aux Présidents des Communautés de Communes adhérentes (CCFI et CCFL) ;
- Aux Maires des Communes du territoire du SMICTOM des Flandres ;
- A l'ensemble des prestataires et éco-organismes intervenant en déchèteries ;
- Les services du Syndicat - pour information et insertion au recueil des actes administratifs du SMICTOM des Flandres - chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SMICTOM DES FLANDRES

PB/NH

Nous, Président du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région des Flandres,

Conformément à l'article 18 de la loi 92.125 du 6 Février 1992 et au décret n° 93.1121 du 20 Septembre 1993 relatif aux recueils des actes administratifs des communes, des départements et régions et à cette obligation étendue aux établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus ;

Vu, la délibération du Comité Syndical du 15 Septembre 2014, adoptant un règlement intérieur et l'article 20 dudit règlement instituant une publication semestrielle d'un recueil des actes administratifs ;

INFORMONS

Que le RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS n°40 concernant le 1er semestre 2021 est à la disposition du public.

Hazebrouck, le **29 Juillet 2021**

Le Président du SMICTOM des Flandres,

Philippe BROUTEELE

SMICTOM des Flandres

Centre d'Affaires L'Atrium 3.0 – 41 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 59190 HAZEBROUCK

Téléphone 03.59.68.40.06